



HAL
open science

Les provisions comptables environnementales sont-elles fiables ? Une lecture institutionnelle du cas des sociétés cotées françaises

Jonathan Maurice

► **To cite this version:**

Jonathan Maurice. Les provisions comptables environnementales sont-elles fiables ? Une lecture institutionnelle du cas des sociétés cotées françaises. Comptabilité sans frontières.. The French Connection, May 2013, Montréal, Canada. pp.cd-rom. hal-01002925

HAL Id: hal-01002925

<https://hal.science/hal-01002925v1>

Submitted on 7 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les provisions comptables environnementales sont-elles fiables ? Une lecture institutionnelle du cas des sociétés cotées françaises

Jonathan Maurice

ATER, ISEM, université Montpellier 1, EA 4557, Montpellier recherche en management
<jonathan.maurice@ens-cachan.org>

Résumé. Dans cet article, la fiabilité des provisions comptables environnementales est évaluée par une combinaison de méthodes de recherche quantitatives et qualitatives dans une perspective de triangulation. Tout d'abord, la mise en œuvre de régressions multiples au niveau des impacts au résultat des provisions environnementales des groupes cotés français ne permettent pas de remettre en cause leur fiabilité lorsqu'elles sont divulguées. Ces résultats contrastent avec ceux des recherches antérieures validant l'utilisation discrétionnaire des provisions environnementales pour lisser le résultat et limiter l'émergence de coûts politiques. Une étude de cas multiple conduite parallèlement au niveau des acteurs de ces mêmes groupes explique cette fiabilité des montants par celle de leur processus de détermination et les nombreuses pressions institutionnelles qui l'encadrent. Ces résultats indiquent donc que certains choix comptables pouvant affecter le résultat de façon discrétionnaire sont davantage expliqués par les pressions institutionnelles subies que par la volonté des dirigeants d'améliorer leur situation personnelle.

Abstract. *In this paper, the reliability of environmental provisions is assessed through a combination of quantitative and qualitative research methods to ensure a triangulation. Firstly, multiple regression analyses do not undermine the reliability of environmental provisions disclosed by the French listed companies. These results contrast with previous research validating the use of discretionary environmental provisions to smooth earnings and to limit the emergence of political costs. At the same time, a multiple case study conducted through semi-structured interviews with actors of these groups explains the reliability of environmental provisions by the one from their assessment process and the important institutional pressure that surrounds it. Therefore, the results of this paper suggest that some accounting choices that can discretionary affect earnings are better explained by institutional pressure than by the willingness of managers to improve their personal situations.*

Mots-clés : provisions environnementales, fiabilité de l'information comptable, gestion du résultat, légitimité

Keywords: environmental provisions, accounting information reliability, earnings management, legitimacy

1 Introduction

« Il y a un exercice qui est intéressant, vous allez comparer les provisions pour remise en état de sites ou quelque chose comme ça, qui existent sur Suez Environnement et qui existent sur Veolia Propreté. Et vous vous poserez la question de savoir pourquoi il y a de telles différences. Si vous avez la solution, vous me le direz, moi je sais pas. [...] Et là vous comparez sur les deux groupes, sur les tonnages mis en décharge... Il y a des choses qui sont pas faciles à comprendre. Je l'explique pas. Donc pour revenir à votre question, la comparabilité est pas toujours facile à faire. »

Cette citation extraite d'un entretien réalisé auprès d'un commissaire aux comptes dirigeant le service développement durable d'un grand cabinet d'audit et certifiant les comptes de sociétés comptabilisant d'importantes provisions environnementales pose clairement la question de la comparabilité des provisions environnementales, et en creux, celle de leur fiabilité.

Cette question semble d'autant plus importante que ces provisions environnementales sont utiles aux investisseurs dans leurs prises de décision (Barth et McNichols 1994 ; Li et McConomy 1999 ; Berthelot et al. 2003 ; Campbell et al. 2003 ; Clarkson et al. 2004 ; Bewley 2005). Alors qu'elles ont toujours été et sont encore peu divulguées par les entreprises (Barth et McNichols 1994 ; Barth et al. 1997 ; Lafontaine 1999 ; Lodhia 1999 ; Jones 2000 ; Mikol 2000 ; Moneva et Llana 2000 ; Mikol 2001 ; Sarmiento et al. 2005 ; Criado-Jiménez et al. 2007 ; Llana et al. 2007 ; Knezevic et al. 2008 ; Sarmiento et Durão 2009 ; Negash 2012), la fiabilité des provisions environnementales divulguées a déjà été remise en question. Tout d'abord, Berthelot et al. (2003) montrent que les entreprises cotées canadiennes utilisent leurs provisions environnementales pour lisser leur résultat comptable et prévenir l'émergence de coûts politiques. Peek (2004) conclut également à l'utilisation des provisions environnementales, et plus généralement des provisions, pour lisser le résultat comptable de l'entreprise. Enfin, Johnston et Rock (2005) et Patten et Trompeter (2003) révèlent que, sous la menace d'une réglementation environnementale contraignante ou à la suite d'une catastrophe environnementale majeure, les entreprises ont tendance à diminuer leur résultat comptable de façon discrétionnaire (en utilisant notamment les provisions).

Toutefois, bien que ces études concluent à une faible fiabilité des provisions environnementales, les données sur lesquelles elles s'appuient sont relativement anciennes (1990-1996 pour Berthelot et al. [2003], 1974-1998 pour Patten et Trompeter [2003], 1989-2000 pour Peek [2004] et 1981-1995 pour Johnston et Rock [2005]) alors que l'évolution des réglementations environnementales est rapide. Elles sont de plus liées à des cadres réglementaires comptables différents de celui des IFRS qui tend aujourd'hui à s'imposer dans le monde. Étant donné que le cadre réglementaire comptable détermine la marge de manœuvre dont dispose les dirigeants dans la comptabilisation des provisions environnementales (Berthelot et al. 2003), il semble alors pertinent d'évaluer la fiabilité des provisions environnementales dans le cadre actuel des IFRS qui, par ailleurs, leur donne une existence propre (à travers notamment la norme IAS 16, mais aussi, et surtout, la norme IAS 37). De plus, si la plupart des explications à la non-fiabilité des provisions environnementales repose sur la seule hypothèse de comportements opportunistes des dirigeants, Neu et Simmons (1996) montrent qu'elles ne sont pas forcément satisfaisantes et que d'autres mécanismes, notamment institutionnels, influencent significativement leur comptabilisation. Cet article se propose donc d'évaluer la fiabilité des provisions environnementales dans le cadre des IFRS sur la période récente et d'approfondir les explications possibles de cette (non)-fiabilité. Pour cela, l'objectif est, d'une part, de déterminer dans quelle mesure les hypothèses de comportements opportunistes des dirigeants sont toujours valables par rapport à des explications institutionnelles des comportements et de rechercher, d'autre part, les facteurs pouvant conduire à une amélioration de cette fiabilité.

Par conséquent, la question de recherche à laquelle cet article tente de répondre est la suivante : **les provisions comptables environnementales peuvent-elles être fiables ?**

Étant donné le caractère pluridimensionnel du concept de *fiabilité* de l'information comptable, plusieurs méthodes de recherche sont mobilisées pour répondre à la question posée, dans une perspective de triangulation. Une première analyse descriptive dresse l'état des lieux de la divulgation des provisions environnementales des groupes cotés français sur la période 2005-2010. Dans le cadre conceptuel dédié à la fiabilité d'une information comptable développé par Maines et Wahlen (2006), une information comptable fiable est une information non biaisée, c'est-à-dire une information qui n'est pas manipulée. Pour tester le caractère non manipulé des provisions environnementales, une étude quantitative a été mise en œuvre sur la base de celle de Berthelot et al. (2003). Par le biais de régressions linéaires multiples, elle permet de tester si

les dotations aux provisions environnementales sont utilisées pour gérer le résultat comptable, pour éviter des coûts politiques ou pour accroître la légitimité environnementale de l'entreprise. Enfin, une étude de cas multiple est menée pour évaluer la fiabilité procédurale des provisions environnementales, et donc la possibilité que le processus de détermination des provisions environnementales favorise ou non les manipulations ou les erreurs de comptabilisation. À travers la conduite d'entretiens semi-directifs avec différents acteurs de ce processus et l'analyse de documentations internes, cette étude vise ainsi à décrire et analyser la façon dont les provisions environnementales sont envisagées et comptabilisées au sein des groupes étudiés. Elle permet notamment de renforcer ou modérer les résultats de l'étude quantitative et de fournir une évaluation des possibilités d'erreurs et de manipulations tout au long du processus de détermination des provisions environnementales.

Les résultats suivants sont obtenus. Premièrement, l'analyse de la divulgation des provisions environnementales révèle que, malgré l'obligation légale en France, celle-ci reste insuffisante au sein des groupes cotés français. Deuxièmement, les provisions environnementales comptabilisées et divulguées par les groupes cotés français semblent peu biaisées (pas de lissage du résultat, peu ou pas d'utilisation des dotations aux provisions pour prévenir des coûts politiques futurs). Le seul bémol apporté à la fiabilité des provisions environnementales est que les dotations aux provisions environnementales sont d'autant plus fortes que la pression médiatique environnementale de l'entreprise l'est également. Cette utilisation *a priori* discrétionnaire des dotations aux provisions environnementales peut être interprétée comme faisant partie de la stratégie de légitimation environnementale de l'entreprise par le signal crédible, car coûteux et audité, que ces dotations renvoient. Troisièmement, l'étude qualitative du processus de détermination des provisions environnementales met en évidence les relations entre des acteurs clairement identifiés au sein d'un processus contrôlé en interne comme en externe. Il existe également un pouvoir partagé entre les services techniques et les directions comptables dans les choix effectués *in fine*, assurant une relativement bonne fiabilité procédurale de la détermination des provisions environnementales. L'analyse des entretiens soutient enfin, conformément aux analyses quantitatives, une lecture davantage institutionnelle des comportements menant à la comptabilisation des provisions environnementales (isomorphisme et légitimité) qu'une lecture issue la théorie positive comptable (opportunisme et rationalité).

Les contributions de cet article à la littérature comptable se placent à trois niveaux. Au niveau théorique, il continue d'élargir l'explication des choix comptables influençant le résultat aux pressions institutionnelles qui s'exercent sur les acteurs. Il remet ainsi en cause la seule explication fondée sur leur rationalité économique et la recherche de leur intérêt personnel. Au niveau méthodologique, l'analyse menée ici opérationnalise et teste sur les provisions environnementales la définition de la fiabilité de l'information comptable du modèle conceptuel de Maines et Wahlen (2006). La combinaison des méthodes de recherche quantitative et qualitative permet effectivement d'évaluer chacun des points de la définition de la fiabilité d'une information comptable selon ces auteurs. Au niveau pratique, les résultats obtenus invitent les pouvoirs publics et le normalisateur comptable à rechercher des solutions pour améliorer la divulgation des provisions environnementales des groupes cotés français. La non-divulgation de ces montants semblent en effet aujourd'hui davantage problématique que la fiabilité des montants comptabilisés et divulgués.

Dans la suite de l'article, la section 2 présente le cadre conceptuel attaché à la fiabilité de l'information comptable et l'adapte au cas des provisions environnementales. La section 3 développe ensuite les cadres théoriques et les hypothèses permettant d'évaluer la fiabilité de ces provisions. Enfin, la section 4 détaille les méthodes de recherche mises en œuvre tandis que la

section 5 rend compte des résultats obtenus. La section 6 conclut l'article.

2 Notion de fiabilité des provisions environnementales

La notion de fiabilité des informations comptables revient à plusieurs niveaux dans la réglementation comptable, française comme internationale. La *fiabilité* est à la fois un critère de comptabilisation (par exemple, des provisions qui ne peuvent être comptabilisées que si les estimations de sorties de ressources, sur lesquelles elles reposent, sont *fiables*) et un critère de *qualité* de l'information comptable en elle-même.

Le droit comptable français fait ainsi référence à cette notion de fiabilité de l'information comptable, sans pourtant définir le terme précisément. Le respect des principes comptables (image fidèle, régularité et sincérité, etc.) assure la fiabilité de l'information comptable (qui est donc un des objectifs de la comptabilité [Obert 2000, p. 4]). Aux États-Unis, bien que largement utilisée, et considérée comme l'un des piliers de la qualité de l'information comptable (voir le cadre conceptuel du FASB, 1989), la *fiabilité* a récemment été remplacée par le terme de *représentation fidèle* dans le cadre conceptuel du normalisateur comptable américain (septembre 2010). L'argument avancé par ce dernier pour justifier le remplacement du premier terme par le second est celui de la pluralité des significations attachées par les utilisateurs à cette notion de fiabilité, malgré une définition de la fiabilité fournie dans le cadre conceptuel de 1989¹. À travers les commentaires des répondants aux consultations sur les nouveaux standards, il s'est en effet avéré que certains mettaient surtout en avant la vérifiabilité de l'information ou l'absence d'erreur, quand d'autres insistaient sur la représentation fidèle procurée ou sa neutralité. Parfois même, seule la précision était évoquée pour définir la fiabilité d'une information comptable. La difficulté de fournir une définition claire et univoque tout comme ce remplacement des termes étaient présents chez Maines et Wahlen (2006) qui définissaient déjà la fiabilité comme la *représentation fidèle* du FASB (quatre ans avant le changement de terminologie de ce dernier), à savoir (p. 403) comme :

the degree to which a piece of accounting information (1) uses an accounting construct that objectively represents the underlying economic construct it purports to represent, and (2) measures that construct without bias or error using the measurement attribute it purports to use. « le degré par lequel un élément d'information comptable (1) utilise un construit comptable qui représente objectivement le construit économique sous-jacent qu'il est censé représenter, et (2) évalue ce construit sans biais ni erreur en utilisant l'attribut de mesure qu'il est censé utiliser. » (Trad. de l'auteur.)

Ainsi, bien que la fiabilité soit un concept central en comptabilité, elle reste « un construit complexe et insaisissable en théorie, en pratique et en recherche » (Maines et Wahlen 2006, p. 399), pourtant évalué par les utilisateurs des états financiers qui réagissent au degré de fiabilité des informations comptables (*ibid*, p. 400). L'expérience du normalisateur américain sur la définition et l'usage de la fiabilité des informations comptables soulève le problème de l'absence de définition claire de ce qu'est une information fiable en pratique. Ce problème se retrouve à la fois

1. Une information comptable y était considérée comme fiable si : *it is free from material error and bias and can be depended upon by users to represent faithfully that which it either purports to represent or could reasonably be expected to represent.* « elle n'est pas entachée d'erreurs significatives et de biais et si les utilisateurs de l'information peuvent compter sur elle pour représenter fidèlement ce qu'elle est censée représenter ou ce qu'on peut raisonnablement s'attendre qu'elle représente. » (Trad. de l'auteur.)

dans le cadre conceptuel (du FASB comme dans celui de l'IASB) et dans l'application concrète des normes, comme par exemple l'IAS 37 qui impose la comptabilisation d'une provision dès lors que les estimations de sorties de ressources sont fiables, sans en donner une définition précise. Si l'imprécision d'une définition est parfois nécessaire pour ne pas restreindre l'application d'une norme à des cas particuliers au détriment du cas général, elle octroie inévitablement une marge de manœuvre importante, sur un sujet déjà soumis au jugement des comptables et des dirigeants. Dans ce contexte, la fiabilité de ces informations environnementales peut être remise en cause, *a fortiori* « par les biais, les erreurs intentionnelles ou non découlant des incitations des préparateurs des comptes, de leur personnalité, des processus de décisions ou du manque de connaissances ou de données » (*ibid.*, p. 404, trad. de l'auteur). Pour améliorer la comparabilité de ces provisions et des états financiers, il est donc pertinent de disposer d'une définition claire de la fiabilité. Pour opérationnaliser la définition de Maines et Wahlen (2006), les provisions environnementales seront, dans cet article, considérées comme *fiables* si :

- elles ne font pas l'objet d'ajustements discrétionnaires destinés à améliorer la situation de l'entreprise ou des dirigeants (sans biais) ;
- elles résultent d'un processus de décision défini et contrôlé (processus organisationnel clair autour de personnes identifiées).

Étant donné que le risque environnemental réellement subi par les entreprises n'est pas connu, la fiabilité ne peut être envisagée comme le degré d'adéquation entre les montants provisionnés et les risques réels (c.-à-d. comme la constatation qu'à périmètre et risque environnemental identiques, les provisions environnementales de deux entreprises, ou d'une même entreprise à différents instants du temps, sont équivalentes). Par conséquent, la fiabilité des provisions environnementales sera étudiée indirectement à travers la standardisation du processus organisationnel conduisant à leur comptabilisation et leur indépendance vis-à-vis de variables financières indiquant une utilisation discrétionnaire opportuniste de la part des dirigeants, conformément à la littérature existante, présentée en section suivante.

3 Cadres théoriques et hypothèses

Sur le plan théorique, les provisions font partie des éléments comptables calculés (les *accruals*) qui, dans une perspective de conflits d'agence, sont susceptibles de faire l'objet d'un usage discrétionnaire de la part des dirigeants qui les comptabilisent en exerçant leur jugement. Leur caractère hautement estimatif et prospectif, associé à des montants significatifs, renforce cette possibilité théorique de « manipulation », remettant en cause la fiabilité de l'information comptable divulguée. Par ce constat, la littérature sur les provisions environnementales se base essentiellement sur cette approche positive de la comptabilité, mais néglige alors d'autres explications concurrentes des choix comptables des dirigeants en matière de provisions environnementales. Cette section présente dans d'abord les explications issues de la théorie positive comptable (section 3.1) pour ensuite mettre en évidence les critiques que l'on peut leur adresser (section 3.2.1). Enfin, les théories institutionnelles, en particulier celle de la légitimité, sont proposées comme alternative aux, et prolongement des explications de la théorie positive de la comptabilité au sujet de la comptabilisation des provisions environnementales (section 3.2.2).

3.1 Les provisions environnementales dans la théorie positive comptable

Les provisions environnementales, éléments calculés des comptes pouvant influencer de manière significative le résultat des entreprises, ont majoritairement été étudiées par le prisme de la gestion du résultat.

L'étude des « comportements » de gestion du résultat (*earnings management*) provient directement des objectifs de la *théorie positive de la comptabilité* de Watts et Zimmerman (1978, 1979, 1986) : « prédire et expliquer les choix comptables » des dirigeants (Watts et Zimmerman 1990, p. 133). Pour ce faire, cette théorie emprunte essentiellement à la théorie de l'agence de Jensen et Meckling (1976), aux modélisations économiques de la firme (Watts et Zimmerman 1990) et à l'analyse micro-économique néoclassique (Boland et Gordon 1992). Dans ce cadre, elle postule que les dirigeants agissent de façon individuelle dans l'optique de maximiser leur propre utilité. Par conséquent, ils peuvent utiliser l'espace discrétionnaire dont ils disposent à travers des procédures comptables plus ou moins permissives pour augmenter leur richesse personnelle au détriment de la richesse des autres parties « contractantes » de l'entreprise. Le résultat comptable étant l'indicateur de performance privilégié dans de nombreux contrats entre les dirigeants et les parties prenantes de l'entreprise, l'étude des choix comptables relatifs aux provisions environnementales – en tant qu'éléments du résultat soumis au jugement des dirigeants – a donc principalement été abordée sous cet angle théorique, pourtant controversé.

Les provisions comptables font en effet partie des éléments calculés du résultat (les *accruals*), c.-à-d. ne donnant pas lieu à une sortie de ressources immédiate, et résultent d'un choix des dirigeants basé sur leur jugement du risque encouru et son évaluation. Par conséquent, ces provisions peuvent faire l'objet de « manipulations » du fait des marges de manœuvre inhérentes à ces éléments comptables laissés à l'estimation des dirigeants. Ces derniers peuvent donc, selon cette approche, ajuster le résultat comptable à la hausse ou à la baisse par ces éléments calculés afin d'atteindre un objectif de résultat (lissage, atteinte d'un résultat positif, atteinte des prévisions des analystes ou des objectifs annoncés). D'autre part, dans la perspective de réduire les coûts politiques subis par l'entreprise², les dirigeants peuvent également avoir intérêt à reporter dans le futur une partie des profits pour minimiser ces coûts de « contractualisation » politiques, et donc à comptabiliser des provisions environnementales plus importantes que nécessaire les premières années. C'est dans cette perspective théorique qu'une grande partie des précédentes études sur les provisions environnementales ont été menées. La décision de comptabiliser des provisions environnementales et le « choix » du montant inscrit dans les comptes sont supposés découler directement des arbitrages des dirigeants entre l'atteinte de certains seuils de résultat et la minimisation des coûts politiques environnementaux.

Dans cette optique, une première étude spécifique aux provisions environnementales étudie la relation entre les dotations aux provisions pour remise en état de sites et des variables usuellement utilisées pour tester les hypothèses issues de la théorie positive (Berthelot et al. 2003). Les auteurs se concentrent donc sur trois hypothèses dont deux sont directement issues de la théorie positive comptable pour expliquer les décisions des dirigeants en matière de provisions

2. Les coûts politiques envisagés par Watts et Zimmerman sont liés au risque que de forts profits soient assimilés à une rente de monopole par le pouvoir politique. Ce dernier pourrait donc envisager de mettre en place une réglementation plus contraignante venant diminuer les profits de l'entreprise et, par voie de conséquence, la rémunération des dirigeants recherchant leur intérêt personnel. Dans le domaine environnemental, les coûts politiques envisageables sont ceux liés, par exemple, au principe « pollueur-payeur » ou « propriétaire-payeur », les coûts de *lobbying* vis-à-vis de nouvelles réglementations, les coûts d'acquisition et de divulgation d'informations environnementales, les coûts liés au renforcement des réglementations environnementales, etc.

pour remise en état de sites. La première hypothèse testée avance que les dirigeants utilisent les provisions environnementales pour lisser le résultat comptable. Il est postulé que les dirigeants peuvent chercher à minimiser la variation du résultat comptable afin d'en présenter une évolution stable et positive ayant montré qu'elle pouvait augmenter la valeur de l'entreprise (Lev et Kunitzky 1974) et diminuer le risque perçu (Farrelly et al. 1985). Une évolution régulière du résultat peut réduire le risque perçu par les investisseurs et donc augmenter artificiellement la valeur de l'entreprise. La deuxième hypothèse concerne le niveau d'endettement des entreprises supposé avoir un impact négatif sur les dotations aux provisions pour remise en état de sites. Plus l'entreprise est endettée et moins les dirigeants devraient avoir intérêt à diminuer leur résultat comptable pour respecter les clauses des contrats d'emprunt basées sur les résultats. Cette hypothèse ne peut cependant pas être transférée telle quelle dans le cadre français puisque de telles clauses contractuelles y sont rarement utilisées (Jeanjean 2001). La dernière hypothèse envisagée par les auteurs est celle de la visibilité politique de l'entreprise, initialement liée à sa taille mais pouvant être approximée par sa visibilité médiatique³ (Watts et Zimmerman 1986 ; Neu et Simmons 1996 ; Hall et Stammerjohan 1997 ; Han et Wang 1998). Il est alors postulé que cette dernière peut inciter les dirigeants à diminuer leur résultat comptable par la dotation de provisions pour remise en état de sites, afin d'éviter d'éventuels coûts politiques futurs (renforcement de la réglementation environnementale, taxes environnementales, etc.). Sur un échantillon d'entreprises canadiennes cotées de 1990 à 1996, les auteurs montrent que les dotations aux provisions pour remise en état de sites servent à lisser le résultat comptable et sont d'autant plus importantes que l'entreprise est visible médiatiquement. En revanche, l'hypothèse de l'endettement n'est pas vérifiée, conduisant d'une certaine manière à restreindre la validité de la théorie positive pour expliquer les choix comptables relatifs aux provisions environnementales puisque les trois hypothèses formulées par Watts et Zimmerman (1978) sont théoriquement jointes (Milne 2002).

Trois autres études incluant entre autres les provisions environnementales vont toutefois dans le sens des résultats de Berthelot et al. (2003). Tout d'abord, Patten et Trompeter (2003) étudient les choix comptables des entreprises chimiques américaines suite à l'explosion, fortement médiatisée, de l'usine d'Union Carbide à Bhopal en Inde en 1984. Ils montrent que, l'année de la catastrophe, les entreprises comptabilisent des *accruals* discrétionnaires négatifs et significatifs. Ces *accruals* discrétionnaires négatifs sont d'autant plus importants que la divulgation d'informations environnementales dans les rapports annuels était faible avant l'accident. Ensuite, Peek (2004) montre sur deux années que les provisions pour remise en état de sites, comme d'autres provisions, sont utilisées par les entreprises pour lisser leur résultat. Enfin, Johnston et Rock (2005), s'ils n'étudient pas uniquement l'impact des dotations aux provisions environnementales sur le résultat, montrent que les entreprises désignées par l'Agence de protection de l'environnement américaine comme parties potentiellement responsables de sites à dépolluer diminuent leurs résultats de manière discrétionnaire. Ces choix comptables s'expliqueraient alors par le fait que ces entreprises tentent d'éviter de payer la dépollution en raison du principe « pollueur-payeur » mis en place au départ par l'Agence (les entreprises étaient considérées comme solidairement responsables de la pollution d'un site dès lors qu'elles y avaient contribué). Les auteurs montrent également que la modification de la réglementation concernant la responsabilité environnementale des entreprises modifie les comportements de gestion du résultat : dès lors que les entreprises ne sont plus considérées comme solidairement

3. Il faut noter ici que le test de l'hypothèse des coûts politiques par la visibilité politique (approximée par la visibilité médiatique) de l'entreprise est critiquable et critiquée (Milne 2002) dans la mesure où une entreprise très visible n'est pas forcément très profitable et donc sujette à de forts coûts politiques tels qu'envisagés par Watts et Zimmerman (1978).

responsables de la dépollution d'un site mais que la répartition se fait en proportion de leur pollution individuelle (quand elle est déterminable), les effets de la gestion du résultat à la baisse se dissipent. La réglementation a donc un impact direct sur les pratiques de gestion du résultat ⁴.

Dans l'objectif d'évaluer la fiabilité des provisions comptables environnementales, dont l'une des composantes retenues dans cette recherche est de ne pas faire l'objet d'ajustements discrétionnaires de la part des dirigeants (absence de biais), il semble pertinent de retenir les hypothèses du lissage des résultats et de la visibilité politique, toutes deux validées par les études précédentes mais de délaissier celle relative à l'endettement, non validée et non applicable dans le contexte français. En supposant valable le cadre d'analyse de la théorie positive comptable dans un premier temps, il est alors possible d'énoncer les deux hypothèses suivantes.

Hypothèse 1 (H₁). *Les dotations aux provisions environnementales servent à lisser le résultat comptable.*

Hypothèse 2 (H₂). *Les dotations aux provisions environnementales sont d'autant plus importantes que la visibilité médiatique de l'entreprise est forte.*

L'hypothèse 1 revient à supposer que les dirigeants ont personnellement intérêt à lisser le résultat comptable pour réduire sa volatilité perçue et augmenter ainsi la valeur de leur entreprise, et donc leur rémunération. Et qu'ils utilisent pour cela les provisions environnementales (dont l'importance des montants et la forte incertitude fournissent une bonne marge de manœuvre). L'hypothèse 2 reprend l'hypothèse des coûts politiques en substituant la variable *taille de l'entreprise* par une mesure de sa *visibilité médiatique*. Cette hypothèse ne peut logiquement être testée qu'en période de débats sur une nouvelle réglementation environnementale ou comptable, et non une fois que cette réglementation est passée, rendant inutile le report de résultats vers le futur par les dirigeants (Milne 2002).

Bien que les études précédentes reposent essentiellement sur la théorie positive comptable pour expliquer les montants de provisions environnementales comptabilisés, elle ne fournit qu'une explication partielle des motivations conduisant à ces comptabilisations et peine à se distinguer des prédictions théoriques institutionnelles qui peuvent être également mobilisées dans cette recherche de façon pertinente.

3.2 Apport des théories institutionnelles

En effet, si la théorie positive de la comptabilité fournit un des cadres d'analyse possibles des choix comptables relatifs aux provisions environnementales, elle n'est pas complètement satisfaisante à plusieurs égards. Tout d'abord, ses fondements micro-économiques postulant que les dirigeants ne font que des choix maximisant leur intérêt personnel sont critiquables et théoriquement incompatibles avec l'existence de marchés en déséquilibre (Boland et Gordon 1992). Ensuite, d'autres facteurs comportementaux, mais aussi sociaux et organisationnels peuvent contraindre et expliquer les choix comptables relatifs aux provisions environnementales, en dehors de la maximisation des intérêts des dirigeants. Enfin, l'hypothèse des coûts politiques, en particulier, souffre de limites méthodologiques et théoriques. Ces limites la mettant en concurrence avec l'hypothèse du maintien de la légitimité environnementale qui semble

4. Dans le domaine environnemental, l'effet de la réglementation sur les pratiques comptables a également été mis en évidence par Stanny (1998). En évaluant l'impact d'une normalisation comptable environnementale sur la diffusion d'informations environnementales et l'évolution des provisions environnementales, l'auteur montre que les deux augmentent significativement après le renforcement de la réglementation comptable.

alors théoriquement plus pertinente pour expliquer les choix comptables environnementaux. Après avoir présenté ces critiques plus en détail dans la section suivante, les théories institutionnelles et en particulier celle de la légitimité sont mobilisées pour compléter l'étude de la fiabilité des provisions environnementales.

3.2.1 Critiques de la théorie positive comptable

Dans une perspective critique de la théorie positive comptable, Neu et Simmons (1996) montrent qu'elle reste insuffisante pour expliquer les choix comptables des dirigeants qui ne sont pas de simples agents maximisateurs indépendants du contexte social dans lequel ils évoluent. En décontextualisant et réduisant les comportements des dirigeants à de simples calculs maximisateurs, la théorie positive comptable ne permet pas d'en analyser et d'en comprendre la réelle complexité. D'autres interprétations des choix comptables sont possibles, comme par exemple celles de l'approche institutionnelle qui a largement « suggéré que les managers agissent souvent d'une façon rituelle plutôt que d'une façon rationnelle et opportuniste » (p. 411 et 412). Pour illustrer l'importance d'élargir l'analyse aux relations sociales des dirigeants, Neu et Simmons (1996) étudient leurs choix comptables relatifs aux provisions pour remise en état de sites en mobilisant à la fois l'analyse de données comptables secondaires et d'entretiens conduits sur le terrain auprès des managers faisant face à ce type de provisions dans leur entreprise. L'utilisation combinée d'une méthode d'analyse de données quantitative et d'entretiens qualitatifs leur permet d'enrichir l'explication des choix comptables effectués par les dirigeants et de valider les variables incluses dans l'analyse quantitative.

À travers les entretiens, les auteurs montrent ainsi, par exemple, l'importance des commissaires aux comptes dans le choix du montant comptabilisé au titre de la remise en état de sites. En ce qui concerne le choix d'une méthode comptable prospective ou rétrospective à la première application de la norme comptable impliquant la comptabilisation des coûts de remise en état de sites, les entretiens et l'analyse quantitative révèlent que les managers préfèrent choisir la méthode comptable qui minimise les contraintes potentielles des relations sociales dans lesquels ils sont intégrés (avec les investisseurs, les banquiers, les pouvoirs politiques, les employés). Si la méthodologie quantitative employée est proche de celle utilisée dans les études mobilisant la théorie positive comptable, l'interprétation des résultats se veut plus riche par les entretiens menés, et réintroduit la question de la complexité des choix et des comportements des managers qui ne sont pas de simples agents maximisateurs extraits du contexte social. Pour cette raison, une combinaison d'analyses de données quantitatives et d'entretiens est envisagée et mise en œuvre dans cet article pour trianguler et enrichir les résultats des tests des hypothèses présentées. En interrogeant des managers au sujet du processus de décision menant à la comptabilisation des provisions environnementales, il est possible de mettre en évidence les facteurs *sociaux* et *organisationnels* influençant ces choix comptables, en dehors du seul intérêt personnel des dirigeants.

Pour conclure sur l'intérêt de dépasser la théorie positive pour expliquer les choix comptables, notamment ceux relatifs à la comptabilisation et la divulgation d'informations environnementales, il est possible d'avancer plusieurs arguments. Premièrement, s'intéresser uniquement aux choix comptables relatifs aux provisions environnementales conduit à « réduire la puissance des tests » des hypothèses issues de la théorie positive puisque « les managers s'intéressent à l'effet de la combinaison des différents choix comptables sur les résultats et non d'une seule méthode comptable particulière » (Watts et Zimmerman 1990, p. 138). Deuxièmement, comme évoqué par Neu et Simmons (1996), les managers évoluent dans un contexte social impactant nécessairement leurs choix qui ne peuvent être réduits à de simples calculs maximi-

sateurs (Boland et Gordon 1992). Par conséquent, étudier les choix comptables sans étudier les processus de décision qui y mènent tout en faisant abstraction des pressions institutionnelles et des rites organisationnels limite considérablement l'analyse. La formalisation du processus de décision, l'influence des commissaires aux comptes sont par exemple des facteurs à prendre en compte ou à mettre en évidence pour expliquer les choix comptables relatifs aux provisions environnementales. Troisièmement, il est nécessaire de distinguer clairement l'hypothèse des coûts politiques, qui n'est testable qu'à certaines conditions, de l'hypothèse du maintien de la légitimité environnementale dans la mesure où ces hypothèses sont parfois confondues, à tort, dans l'étude des choix comptables relatifs aux provisions environnementales.

3.2.2 *Éclairage des théories institutionnelles dans l'étude des provisions environnementales*

Le postulat du comportement rationnel et maximisateur des managers a été remis en cause par le biais des théories institutionnelles insistant sur l'aspect rituel plutôt que rationnel de leurs actions, dans la mesure où « les acteurs [ne sont] pas [toujours] en mesure de reconnaître ou d'agir selon leurs intérêts » (DiMaggio 1988, p. 105). Mezas (1990) développe par exemple un modèle empirique permettant de tester à la fois les hypothèses issues des arguments économiques de maximisation des agents et les hypothèses institutionnelles sur le choix de pratiques de *reporting* financier. Il montre que, si les hypothèses économiques expliquent une partie des choix comptables, les hypothèses institutionnelles (isomorphisme coercitif ou institutionnel, entre autres) en expliquent une plus grande partie, concluant que « les comportements organisationnels sont affectés par l'environnement institutionnel et pas seulement par les caractéristiques de l'entreprise » (p. 451, trad. de l'auteur).

Ainsi, d'autres facteurs, institutionnels, peuvent influencer la comptabilisation des provisions environnementales, comme les pratiques de la maison-mère, la promotion d'une méthode comptable par les associations industrielles lorsque l'incertitude est forte (DiMaggio et Powell 1983), la pression des commissaires aux comptes (Neu et Simmons 1996) ou de l'administration (chargée de l'environnement, fiscale. . .), les normes de l'industrie ou du secteur (Neu 1992), les conseillers professionnels⁵ (comme les experts-comptables, les consultants, les avocats, etc.), les agences de notations, les assureurs. . . Negash (2012) met ainsi en évidence une convergence des comportements de (non)-divulgaration des provisions environnementales dans les rapports annuels de trois entreprises pétrolières : pas de divulgation claire des montants provisionnés et une information qualitative similaire (très succincte) d'une entreprise à l'autre. L'auteur évoque alors l'isomorphisme institutionnel normatif (DiMaggio et Powell 1983) du métier de l'exploitation pétrolière, poussant les entreprises à adopter les mêmes pratiques de divulgation que leurs concurrentes pour maintenir leur légitimité.

La légitimité d'une entreprise à commencer ou continuer de produire des biens ou des services se traduit donc par le respect d'un contrat social implicite existant entre elle et la société dans laquelle elle évolue. La société permet à l'entreprise de mener à bien son activité dans la mesure où celle-ci respecte ses valeurs partagées (p. ex., respect des droits de l'Homme, des législations, des cultures locales, etc.). Suchman (1995) avance deux raisons pour lesquelles les entreprises chercheraient à se légitimer : être légitime procure de la stabilité et la compréhension par la société du *pourquoi* l'entreprise existe et du *comment* elle produit ; être légitime permet d'obtenir le support actif de la communauté, notamment face à d'autres entreprises concurrentes moins légitimes.

5. (Neu et Simmons 1996, p. 415) écrivent à leur sujet : *in terms of legitimacy, the failure to follow professional advice could be construed as coercive*. « en termes de légitimité, le fait de ne pas suivre les conseils de professionnels pourrait être interprété comme coercitif. » (Trad. de l'auteur.)

La recherche de légitimité constitue donc une réponse des entreprises aux pressions politiques et publiques sur leur activité qui peut être contestée (à la suite d'un accident environnemental de l'entreprise ou d'une entreprise du secteur, de la condamnation de certaines pratiques, du caractère polluant de son activité. . .). Les préoccupations croissantes (des États, des citoyens, des consommateurs, des ONG) sur les conséquences environnementales des activités humaines représentent ainsi autant de menaces et d'atteintes potentielles à la légitimité des entreprises à forte empreinte environnementale. La divulgation volontaire d'informations sociales et environnementales par les entreprises, largement documentée par la littérature comptable, relève de cette volonté de maintenir leur légitimité pour continuer à produire.

À l'instar des informations environnementales divulguées volontairement dans les rapports annuels ou environnementaux, il est postulé ici que les provisions environnementales divulguées font partie de la stratégie de légitimation des entreprises sur le plan environnemental. Malgré l'obligation de divulgation, les entreprises conservent le choix de ne pas s'y conformer dans la mesure où aucune sanction n'est appliquée en cas de non-divulgation. La divulgation est alors assimilable à de la divulgation pseudo-volontaire. Par ailleurs, les montants comptabilisés au titre des provisions environnementales affectent négativement le patrimoine et le résultat des entreprises, fournissant ainsi un signal crédible de leur engagement environnemental. Les provisions environnementales assurent aux parties prenantes et à la société que les entreprises prennent en compte les coûts environnementaux qu'elles assument pouvoir supporter. Cette reconnaissance de dettes environnementales est un signal d'autant plus crédible que les montants sont validés par les commissaires aux comptes. Pour tester cette hypothèse du maintien de la légitimité par la comptabilisation et la divulgation de provisions environnementales, il faut utiliser un indicateur de la pression publique et politique que les entreprises subissent sur le plan environnemental.

L'indicateur utilisé dans le cas de l'étude des divulgations volontaires est la pression médiatique subie par l'entreprise, qui se mesure généralement en nombre d'articles de presse impliquant l'entreprise sur des sujets environnementaux (Brown et Deegan 1998). Li et al. (1997) et Bewley et Li (2000) utilisent également un indicateur de couverture médiatique environnementale qui se révèle positivement et significativement lié au volume de diffusion d'informations environnementales. Toutefois, Patten (2002) montre que la couverture médiatique, si elle peut être une condition suffisante à l'augmentation de la divulgation d'informations pour maintenir sa légitimité, n'est pas une condition nécessaire. Une pression politique non couverte par les médias peut également entraîner cette augmentation. Enfin, Aerts et Cormier (2009) étudient le lien entre la légitimité environnementale (calculée sur la base de la pression médiatique subie par l'entreprise, c.-à-d. du nombre d'articles de presse publiés sur l'entreprise sur des sujets environnementaux) et la communication environnementale de l'entreprise, dans les rapports annuels ou les communiqués de presse. Les auteurs montrent notamment que les parties chiffrées du rapport annuel (ainsi que les communiqués de presse rétroactifs et la qualité générale des rapports annuels) accroissent la légitimité environnementale. Par conséquent, il y a une relation positive entre la divulgation d'éléments chiffrés (comme les provisions environnementales) et la légitimité environnementale de l'entreprise.

Ces études conduisent à énoncer de la façon suivante l'hypothèse du maintien de la légitimité de l'entreprise.

Hypothèse 3 (H₃). Les dotations aux provisions environnementales sont d'autant plus importantes que la visibilité médiatique environnementale de l'entreprise est forte.

L'hypothèse 3 du maintien de la légitimité environnementale se place en concurrence de l'hypothèse 2 des coûts politiques. Dans la première, les dotations aux provisions environnementales sont considérées faire partie intégrante de la stratégie de légitimation environnementale de l'entreprise par le signal crédible qu'elles donnent aux parties prenantes lorsque l'entreprise est médiatiquement présente sur le plan environnemental. Dans la seconde en revanche, les dotations aux provisions environnementales sont utilisées par les dirigeants pour réduire le résultat comptable de leur entreprise et éviter ainsi des coûts politiques si leur firme est exposée médiatiquement (la pression médiatique générale approxime la pression politique subie en période de débats sur des réglementations environnementales futures).

Par ailleurs, dans la continuité de la démarche de recherche mixte de Neu et Simmons (1996) sur les provisions pour remise en état de sites, des entretiens avec les acteurs concernés par les provisions environnementales ou participant à leur processus de détermination au sein des entreprises peuvent compléter et éclairer les résultats des tests quantitatifs de ces hypothèses. À l'instar de Segura (2008) étudiant le processus de détermination des provisions pour litiges des grands groupes cotés français, l'objectif d'une telle approche est donc de décrire et d'analyser le processus de décision menant à ces provisions, ainsi que ses déterminants. La mise en évidence des acteurs, internes comme externes, y participant ou l'influençant peut également permettre de révéler les enjeux de cette comptabilisation et les pressions que peuvent subir les managers, pour ensuite expliquer leurs comportements et incitations. Il peut être postulé à ce stade que la clarté et le degré de formalisation du processus de détermination des provisions environnementales jouent un rôle important dans la fiabilité des résultats de ce processus. Si les personnes responsables sont clairement identifiées, leurs rôles bien définis, contrôlables et contrôlés au sein du processus, alors les risques de « manipulations » et d'erreurs peuvent être considérés comme moindres. Le processus de détermination des provisions environnementales étant envisagé comme le reflet de leur fiabilité procédurale, la proposition suivante est ainsi évaluée.

Proposition. Le processus de détermination des provisions comptables environnementales est formalisé, contrôlable et contrôlé, au sein d'acteurs clairement identifiés et aux rôles bien définis.

4 Méthodes de recherche mises en œuvre

4.1 Sélection de l'échantillon

Pour l'étude de données comptables (ici les provisions environnementales), il est important, si ce n'est impératif, de travailler sur une population homogène en termes de normalisation comptable, c'est-à-dire sur des sociétés produisant leurs comptes selon les mêmes normes comptables. Il est également important de contrôler l'effet des autres législations, environnementales notamment, sur la détermination de ces provisions environnementales (l'analyse des données qualitatives montre en effet l'importance de l'aspect réglementaire dans ces décisions)⁶. À ce titre, l'obligation pour les sociétés de divulguer le montant des provisions environ-

6. Il est toutefois difficile de respecter totalement ce principe d'homogénéité réglementaire en raison du caractère très international des activités des groupes étudiés. Cette limite est cependant atténuée par l'existence fréquente de standards « groupe » qui tend à uniformiser les pratiques des différentes filiales sur la base des réglementations subies et anticipées par la maison-mère. Ces pratiques de standards « groupe » ont été confirmées par l'analyse

nementales ne s'applique en France qu'aux sociétés cotées (voir la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, article 148-3). Enfin, puisque les provisions environnementales découlent de processus de décision comptables (souvent qualifiés de processus « politiques »), l'aspect culturel, et donc souvent national, doit être intégré et contrôlé dans les analyses menées. Restreindre l'étude aux entreprises d'un seul pays est en général un moyen de contrôler l'impact des spécificités culturelles (par exemple en termes de préférence ou d'aversion pour le risque) ou des pratiques « de place » (isomorphisme, impacts du double commissariat aux comptes sur les processus d'audit de ces provisions, etc.). Pour ces raisons, et à l'instar de Berthelot et al. (2003) sur le cas canadien, la population de référence retenue dans cette recherche est l'ensemble des groupes cotés à la Bourse de Paris de 2005 à 2010 (assurant l'utilisation par tous des normes IFRS) ayant leur siège social en France (assurant une base réglementaire et culturelle commune). La période d'analyse retenue est, de plus, pertinente pour tester l'hypothèse 2 des coûts politiques dans la mesure où elle couvre une période de débats publics et politiques sur l'environnement, débutant avec le Grenelle de l'environnement à l'été 2007⁷ et aboutissant à la promulgation des lois Grenelle 1 en août 2009 et Grenelle 2 en juillet 2010.

La règle d'inclusion des sociétés dans l'échantillon étudié est donc la suivante. Inclusion si la société :

- a son siège social en France ;
- est cotée à la Bourse de Paris au 31 décembre 2010 ;
- n'est pas un établissement bancaire ou financier ;
- répond à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - appartenance à l'indice SBF 250⁸ sans interruption sur la période 2005-2010⁹,
 - appartenance aux sous-secteurs ICB¹⁰ (niveau 4) jugés *environnementalement* sensibles¹¹ et cotation toujours existante au 31 décembre 2010 ;

qualitative.

7. Le Grenelle de l'environnement visait à initier un dialogue inédit entre l'État et les membres de la société civile pour permettre à la France de s'armer face à la crise climatique et écologique actuelle. Ces consultations ont débouché sur les deux lois Grenelle (1 et 2) en 2009 et 2010. Pour plus d'informations sur le processus du Grenelle, voir <<http://www.legrenelle-environnement.fr/Presentation-du-Grenelle.html>>.

8. Ce critère *spatial* assure à l'échantillon une bonne représentativité des sociétés cotées françaises. En plus d'être représentatif, l'indice SBF 250 est également conçu pour être un indice boursier stable limitant les variations d'échantillonnage d'une année à l'autre et favorisant les comparaisons (voir le guide des indices du marché français d'Euronext).

9. Ce critère *temporel* permet d'accroître la comparabilité des analyses d'une année à l'autre (et plus techniquement, d'assurer un échantillon de panel cylindré) en ne retenant pas les sociétés étant sorties de l'indice ou de la cote pendant la période, ni celles étant entrées dans la cote ou dans l'indice en cours de période). Les sociétés appartenant à des secteurs *environnementalement* sensibles et ne respectant pas ce critère temporel seront malgré tout réintégrées dans l'échantillon pour assurer l'exhaustivité des sociétés de ces secteurs d'intérêt pour cette recherche (voir note 11).

10. L'ICB (pour *Industry Classification Benchmark*) est le classement sectoriel utilisé par Euronext à partir de 2005 pour les sociétés cotées à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

11. La détermination du caractère « *environnementalement* sensible » des secteurs et sous-secteurs ICB est effectuée de la façon suivante :

- toutes les sociétés françaises des industries *pétrole et gaz* et *matériaux de base* sont considérées comme étant concernées par les risques environnementaux ;
- les sous-secteurs des autres industries faisant l'objet d'une inclusion exhaustive de leurs sociétés françaises dans l'échantillon sont sélectionnés :
 - sur la base de leur dénomination qui laisse penser à de possibles risques environnementaux (par exemple, « construction lourde »),
 - par l'existence d'au moins une société du sous-secteur divulguant un montant de provisions environnementales positif (sans cette procédure, certains sous-secteurs auraient pu être délaissés à tort [par

- a rendu disponibles ses documents de référence ou rapports annuels.

La sélection de l'échantillon selon les critères évoqués précédemment a conduit à l'analyse de 1 208 documents de référence (ou rapports annuels) sur la période 2005-2010 pour un nombre de sociétés allant de 186 en 2005 à 207 en 2010. Au total, 209 sociétés ont été incluses dans l'échantillon au moins une année. Malgré la non-sélection aléatoire de l'échantillon, celui-ci reste représentatif des sociétés cotées françaises par l'inclusion exhaustive des sociétés non financières du SBF 250. Il est de plus exhaustif concernant les sociétés cotées des secteurs *environnementalement* sensibles.

Le nombre d'articles de presse concernant chaque entreprise année par année a été obtenu par la base de données Factiva, au mois de novembre 2011 avec la recherche par société, option « Doublons : Similaire » activée, doublons non pris en compte.

4.2 Modélisation économétrique des déterminants des dotations nettes aux provisions environnementales

Une modélisation empirique identique – à une variable près par la non-prise en compte du ratio d'endettement à long terme – à celle de Berthelot et al. (2003) a été mise en œuvre et complétée pour introduire l'hypothèse 3 issue de la théorie de la légitimité. Le modèle économétrique de base est le suivant :

$$DP_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 VAR_RES_{it} + \alpha_2 NART_{it} + \alpha_3 ACT_DIFF_{it} + \alpha_4, \dots, 12 SECTEUR_{it} + \alpha_{13}, \dots, 17 ANNEE_{it} + \varepsilon_{it},$$

où :

- DP_{it} représente la dotation aux provisions environnementales étudiées (nette des reprises) du groupe i l'année t , normalisée par l'actif de l'année $t - 1$;
- VAR_RES_{it} représente la variation des résultats du groupe i l'année t par rapport à l'année $t - 1$ (nette de la dotation aux provisions environnementales étudiées pour l'année t), normalisée par l'actif de l'année $t - 1$;
- $NART_{it}$ représente le nombre d'articles de presse mentionnant le groupe i l'année t , normalisé par l'actif de l'année $t - 1$. La variable $NART_{it}$ peut prendre deux définitions en fonction des hypothèses testées. Elle est renommée $NART_ALL_{it}$ lorsque tous les articles de presse (c.-à-d. tous sujets confondus) sont pris en compte pour le test de l'hypothèse 2 des coûts politiques. Elle est renommée $NART_ENV_{it}$ lorsque seuls les articles de presse mentionnant le groupe i sur un sujet environnemental sont pris en compte pour le test de l'hypothèse 3 du maintien de la légitimité environnementale ;
- ACT_DIFF_{it} représente une variable binaire égale à 1 si l'actionnariat est diffus (aucun individu, actionnaire ou groupe ne détient plus de 20 % des droits de vote) et égale à 0 sinon ;
- $SECTEUR_{it}$ représente l'ensemble $\{PETROLE_{it}, MATERIAUX_{it}, SANTE_{it}, BIENS_{it}, INDUSTRIE_{it}, SERVICES_{it}, TELECOM_{it}, COLLECTIVITE_{it}, TECHNOLOGIE_{it}\}$ dont chaque élément représente respectivement les industries de l'ICB *pétrole et gaz, matériaux de base, industries, biens de consommation, santé, services aux consommateurs, télécommunications, services aux collectivités et technologie*. Cette variable dichotomique prend la valeur 1 si le groupe appartient au secteur considéré et la valeur 0 sinon ;

exemple, le sous-secteur « pharmacie »).

- $ANNEE_{it}$ représente l'ensemble $\{A2005_{it}, A2006_{it}, A2007_{it}, A2008_{it}, A2009_{it}\}$ dont chaque élément représente l'année couverte par l'observation. Cette variable dichotomique prend la valeur 1 si l'observation appartient à l'année considérée et la valeur 0 sinon ;
- ε_{it} représente le terme d'erreur.

Ce modèle de base a d'abord vocation à répliquer l'étude de Berthelot et al. (2003) dans le cas français, en normes IFRS et sur des données récentes (pour les hypothèses issues de la théorie positive de la comptabilité). Il est donc nécessaire qu'il soit similaire au modèle utilisé par les auteurs dans leur étude sur le cas canadien pour permettre la comparaison. Comme dans leur modèle, la variable expliquée est la dotation nette aux provisions environnementales, c'est-à-dire l'impact sur le résultat comptable de l'évolution annuelle des provisions environnementales. Berthelot et al. (2003) postulent sur la base de la théorie positive de la comptabilité que ces dotations aux provisions :

- peuvent servir à lisser le résultat comptable (variable explicative mesurée par les variations de résultat d'une année sur l'autre, nette de la dotation aux provisions environnementales) ;
- sont fonction du ratio d'endettement à long terme ¹² ;
- sont d'autant plus fortes que la visibilité médiatique de l'entreprise l'est également (mesurée par le nombre d'articles de presse concernant l'entreprise).

La variable ACT_DIFF permet de contrôler l'influence de la structure de l'actionariat sur les choix comptables en distinguant les entreprises de type entrepreneurial (dans lesquelles les dirigeants sont les principaux actionnaires) des entreprises de type managérial (dans lesquelles l'actionariat est diffus). La littérature en matière de choix comptable révèle en effet que les comportements opportunistes des dirigeants se manifestent davantage lorsque le centre de décision est distinct de la propriété comme c'est le cas dans les entreprises de type managérial. D'autres variables binaires ont été ajoutées pour neutraliser les aspects sectoriels et temporels, et l'ensemble des variables non binaires ont été normalisées par l'actif de l'année précédente pour tenir compte de la taille de l'entreprise. Dans le modèle utilisé pour la présente étude, la principale différence introduite dans l'analyse ¹³ a été d'intégrer la mesure de la visibilité médiatique *environnementale* comme variable à part entière dans le modèle et non comme seule variable de contrôle destinée à attester de la robustesse de l'hypothèse des coûts politiques. Le modèle permet ainsi de tester les trois hypothèses envisagées, celle du lissage du résultat, celle des coûts politiques et celle de la légitimité environnementale.

Dans ce modèle, le coefficient α_1 permet de tester l'hypothèse 1 de *lissage des résultats*. Si la dotation aux provisions environnementales est utilisée pour lisser le résultat comptable, alors α_1 devrait être significativement positif. Dans ce cas, la dotation aux provisions est positivement corrélée à la variation de résultat. Ainsi, plus l'écart entre le résultat d'une année N et celui de l'année N – 1 est grand, plus la dotation aux provisions est importante afin de le réduire. Un écart de résultat positif est donc modéré par une dotation environnementale plus importante (de la même façon qu'un écart de résultat négatif serait modéré par une reprise sur provisions).

Les hypothèses 2 (*coûts politiques*) et 3 (*légitimité environnementale*) sont quant à elles testées au travers du signe et du caractère significatif du coefficient α_2 , attaché respectivement aux variables NART_ALL ou NART_ENV. Si celui-ci est positif et significatif, cela valide

12. Cette variable est la seule à n'avoir pas été reprise dans le modèle car n'ayant pas révélé un impact significatif dans l'étude de Berthelot et al. (2003). De plus, elle ne se justifie pas dans le cas français par la rareté des clauses contractuelles des emprunts basées le résultat comptable (Jeanjean 2001).

13. Hormis la non-reprise du ratio d'endettement à long terme qui n'était pas significativement lié aux provisions environnementales dans l'étude canadienne.

l'hypothèse selon laquelle le montant de la dotation aux provisions environnementales est d'autant plus important que la visibilité médiatique globale (respectivement environnementale) du groupe l'est. Le groupe réduit donc d'autant plus son résultat comptable avec les dotations aux provisions environnementales que la pression médiatique globale (respectivement environnementale) subie est forte, dans l'optique de limiter les coûts politiques futurs (respectivement de se légitimer par la *prise en compte* de sa responsabilité environnementale).

Pour accroître la robustesse des résultats, deux approches économétriques sont envisagées pour l'estimation du modèle : une approche par les moindres carrés ordinaires sur les données regroupées (modèle de *pooling*) à l'instar de Berthelot et al. (2003) et une approche exploitant les données en tant que panel (modèle de *panel*). Les modèles de panel supposent que chaque entreprise possède des caractéristiques qui lui sont propres (d'origine aléatoire [*random effects model*] ou non [*fixed effects model*]) et qui sont constantes dans le temps au contraire des modèles de *pooling* pour lesquels il n'y a pas d'effets individuels ou temporels intrinsèques.

4.3 Échantillon de l'étude qualitative et méthodologie associée

Les méthodes quantitatives précédentes fournissent des résultats pouvant être approfondis par une approche qualitative du processus de détermination des provisions environnementales. Quel est ce processus ? Quels acteurs y participent ? Quels sont les enjeux entourant ces provisions pour un groupe coté ? pour les commissaires aux comptes ? pour les autres parties prenantes ? Ce processus est-il guidé par la réglementation ? par une recherche de légitimité ? Traduit-il des comportements d'isomorphisme au sein d'un secteur ? Cette section présente la méthodologie employée dans cette recherche afin d'obtenir des réponses à ces questions et de compléter les analyses quantitatives précédentes portant sur le résultat du processus, par la description et l'analyse du processus lui-même. Il s'agit d'une étude de cas multiple réalisée au moyen d'entretiens semi-directifs et d'analyses de documentation interne.

La compréhension d'un processus étant difficile à appréhender par une analyse purement quantitative, il a semblé utile de compléter le travail de recherche quantitatif, reposant essentiellement sur la littérature, par une compréhension et une analyse plus fine des processus sous-jacents à travers une étude qualitative à l'instar de Neu et Simmons (1996). Une étude de cas multiple a donc été conduite, à travers des entretiens semi-directifs d'acteurs connaissant des provisions environnementales dans leur métier et l'analyse de documents internes et externes aux groupes cotés français retenus dans les études quantitatives précédentes. Un total de 22 personnes sur 13 organisations ont ainsi été interrogées.

Démarche de contact Déterminer les personnes à interroger s'est fait en deux étapes. La première étape a été de sélectionner les organisations pertinentes à l'analyse d'un processus de détermination des provisions environnementales, la seconde étape de sélectionner les personnes potentiellement liées au processus étudié au sein de ces organisations. Les groupes cotés de l'échantillon des analyses quantitatives ont alors servi de base à la première étape. Sur la base de l'exercice 2010 – le dernier exercice disponible¹⁴ – les groupes ont été classés par ordre décroissant de leurs provisions environnementales au bilan et sélectionnés en fonction de l'importance des montants. Dès lors, le choix a été fait de contacter dans un premier temps une seule

14. De manière évidente, il fallait sélectionner des groupes pour lesquels des provisions environnementales étaient encore comptabilisées et divulguées au moment de l'entretien, d'où le choix du dernier exercice comptable disponible.

personne par groupe, celle-ci étant en priorité le directeur administratif et financier et en second lieu le directeur du développement durable (souvent plus facile d'accès). L'idée étant qu'une fois un entretien obtenu dans une organisation, il serait plus simple d'obtenir un entretien avec une autre personne du processus *via* la première personne interrogée. Parallèlement aux personnes internes à l'organisation, les commissaires aux comptes de ces groupes ont également été contactés pour obtenir un avis externe, mais informé, sur le déroulement du processus et les enjeux actuels des provisions environnementales.

Les entretiens ont été menés de façon systématique à des fins de comparaison (guides d'entretien similaires pour chaque catégorie de personnes interrogées). L'accès au terrain s'est fait par contact direct¹⁵, par parrainage pour deux entretiens et par connaissance pour un entretien. Étant donné que les entretiens au sein d'une organisation ont été réalisés sur une courte période de temps, les phénomènes de contamination des personnes interrogées sont très faibles. En revanche, il existe probablement un biais lié au fait que seules les personnes volontaires ont pu être interrogées.

Personnes interrogées Des entretiens semi-directifs ont été menés avec 22 personnes appartenant à 13 organisations différentes. Sur ces 22 personnes :

- quatre font partie du métier de l'audit (deux commissaires aux comptes de deux grands cabinets certifiant les comptes de groupes ayant de fortes provisions environnementales ; un expert-comptable et commissaire aux comptes et sa collaboratrice, fortement impliqués au club développement durable de l'Ordre des experts-comptables) ;
- six exercent une profession comptable au sein de la maison-mère ou d'une filiale d'un groupe coté français ayant des provisions environnementales (deux directeurs administratifs et financiers – d'un groupe et d'une filiale étrangère – ; un directeur des normes comptables avec un de ses collaborateurs ; un directeur de la comptabilité et un directeur de la consolidation et du *reporting*) ;
- huit ont un rôle dans la politique environnementale du groupe (trois directeurs du développement durable et l'assistant de l'un d'eux ; un directeur environnement ; un directeur de la réhabilitation environnementale qui traite spécifiquement des provisions environnementales ; un directeur hygiène, santé et sécurité ; un directeur des indicateurs et de la performance ESG¹⁶) ;
- deux sont spécialisées dans le *reporting* au niveau du groupe (l'une dans le *reporting* sécurité et accident et l'autre dans le *reporting* environnement, étant à l'origine de sa mise en place) ;
- une est directeur des risques ;
- une est directeur de l'innovation, de la recherche et la technologie et travaille en étroite collaboration avec la direction financière au sujet des provisions environnementales.

15. Ce contact direct a parfois donné lieu à un entretien collectif avec des personnes non contactées dans un premier temps, assimilable à du parrainage.

16. La performance ESG désigne la performance environnementale, sociale et de gouvernance.

5 Résultats

5.1 État des lieux des provisions environnementales divulguées

Cette première section présente les caractéristiques des provisions environnementales comptabilisées et publiées par les groupes cotés français. Elle montre notamment la faible divulgation au bilan des montants provisionnés au titre de l'environnement par les groupes cotés français, ainsi que la plus faible encore divulgation des impacts au résultat de ces provisions.

5.1.1 Quelques statistiques générales

La première étape de l'analyse des pratiques de diffusion des montants provisionnés au titre de l'environnement a été de recenser le stock total de ces provisions sur l'échantillon retenu et d'en analyser l'évolution sur la période. Le tableau 1 indique une croissance annuelle des provisions environnementales totales (pour risques environnementaux, pour remise en état de sites et pour quotas de gaz à effet de serre cumulées) révélant la tendance à une plus grande prise en compte (ou une plus grande divulgation) des dépenses environnementales futures par les groupes cotés français. Malgré la stagnation de ces montants totaux en 2010 par rapport à 2009, le stock de provisions environnementales a augmenté de 35 % (32 % hors EDF¹⁷) entre 2005 et 2010.

En milliards d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Provisions au bilan	47,5	49,6	52,5	53,6	64,5	64,1
Variation N – (N – 1)	–	+2,1	+2,9	+1,1	10,9	–0,4
Prov. au bilan hors EDF ^a	19,6	20,2	21,2	23,5	25,2	25,8
Variation N – (N – 1) hors EDF	–	+0,6	+1,0	+2,3	+1,7	+0,6
Nombre total de groupes ^b	186	195	206	207	207	207
dont : CAC 40 ^c	35	35	35	35	35	35
SBF 250 ^d	104	105	106	107	107	107
autres ^e	47	55	65	65	65	65

TAB. 1 – Provisions environnementales totales divulguées

a. EDF représente plus de 50 % des provisions à caractère environnemental des groupes cotés français et influence donc fortement les montants cumulés.

b. Dont les documents de références sont disponibles.

c. Groupes dans l'indice CAC 40 l'année considérée.

d. Groupes dans l'indice SBF 250 chaque année de la période.

e. Groupes cotés (ou sortis de la cote) ou entrés dans (ou sortis de) l'indice SBF 250 au cours de la période.

Sur les 209 groupes cotés français de l'échantillon¹⁸, 81 d'entre eux (soit 39 %) ont divulgué clairement leurs montants de provisions environnementales (même nuls) sur chacune des

17. La production d'électricité d'origine nucléaire est un « domaine très organisé » en France reposant sur deux niveaux de réglementation (Plot-Vicard 2010, p. 138). Les provisions environnementales comptabilisées par EDF sont donc largement dépendantes de cette réglementation spécifique et représentent des montants importants compte tenu de la nature du risque nucléaire et du démantèlement coûteux des centrales. Il est donc également intéressant et pertinent d'analyser les provisions environnementales en dehors de ce cas spécifique.

18. Cette taille d'échantillon calculée sur toute la période 2005-2010 est supérieure aux tailles annuelles indiquées dans le tableau 1 car ces dernières sont affectées par l'indisponibilité ponctuelle de certains documents de référence.

six années étudiées. Ils se conforment donc à la législation en vigueur en matière de divulgation d'informations environnementales contrairement aux 61 % restants. Par ailleurs, seuls 62 des 209 groupes cotés étudiés (soit 30 %) ont divulgué des montants de provisions environnementales positifs au moins une année de la période. Ce nombre traduit la relative concentration des dépenses environnementales futures prises en compte et divulguées par les groupes cotés français.

5.1.2 Caractéristiques et importance des montants divulgués

Dans cette sous-section, l'analyse est restreinte aux groupes ayant divulgué une année au moins des montants positifs de provisions environnementales. Sur les 209 groupes de l'échantillon, 62 d'entre eux sont dans cette situation. Néanmoins, 3 de ces groupes ne seront pas intégrés dans l'analyse : le premier parce que les montants divulgués ne concernent que la réhabilitation du siège social dont le caractère environnemental des provisions n'est pas évident ; le deuxième parce que les seules provisions environnementales divulguées sont les provisions pour quotas de gaz à effet de serre que nous excluons de l'analyse de par leur caractère spécifique et leur trop faible représentation dans l'échantillon (3 groupes sur 209 en comptabilisent) ; le troisième parce que les montants divulgués sont incohérents avec les informations du bilan.

Provisions environnementales au bilan Les éléments suivants portent donc sur les 59 groupes cotés français ayant divulgué au moins une année un montant positif de provisions environnementales (pour risque environnemental ou pour remise en état de sites). Le tableau 2 indique par type de provisions environnementales (au bilan) le nombre de groupes qui les divulguent ainsi que les groupes-années qui correspondent. Il est également fait mention du nombre de groupes ayant adopté une ou plusieurs années une stratégie de non-divulgation et le nombre de groupes-années ainsi perdus en termes de données exploitables. Sur cette base, plusieurs observations sont à mentionner :

- les provisions pour réhabilitation (remise en état de sites) sont plus répandues que les provisions pour risque environnemental ;
- une partie des groupes ne divulguent que le montant total des provisions environnementales (pour risque et pour remise en état cumulées) sans en donner la répartition.

	Provisions au bilan :		
	pour risque env.	pour réhabilitation	totales
Nombre de groupes divulguant des montants positifs	30	34	58
Nombre de groupes-années divulguant des montants positifs	138	173	281
Nombre de groupes n'ayant pas divulgué au moins une année	6	1	7
Nombre de groupes-années sans divulgation	17	57	21
Nombre de groupes ne divulguant que le total (sans la répartition entre <i>risque</i> et <i>réhabilitation</i>)		9	

TAB. 2 – Nombre de groupes divulguant des montants positifs de provisions environnementales par type de provisions

En termes de matérialité des montants, 32 % des provisions pour risques et charges des groupes étudiés sont des provisions à caractère environnemental, avec 25 % de provisions pour remise en état de sites et 8 % de provisions pour risque environnemental. Les provisions environnementales représentent également en moyenne 2,31 % du total de l'actif des groupes étudiés.

Provisions environnementales au compte de résultat En dehors de la divulgation des stocks de provisions environnementales présentes au bilan, il est intéressant d'analyser conjointement la divulgation de l'impact sur le résultat des dotations aux provisions environnementales annuelles. Seulement 11 groupes de l'échantillon donnent ces précisions concernant les provisions pour risques environnementaux, 23 groupes les donnent pour les provisions pour remise en état de sites et 29 groupes pour les provisions environnementales totales. La divulgation de ces informations est donc très faible, y compris comparativement aux sociétés canadiennes étudiées par Berthelot et al. (2003) entre 1990 et 1996.

5.2 Lissage du résultat, coûts politiques et légitimité

Cette section présente les résultats de l'analyse économétrique visant à tester les hypothèses 1 à 3. Pour ce faire, un modèle économétrique proche de celui de Berthelot et al. (2003) présenté à la section 4.2 est estimé, d'abord par les moindres carrés ordinaires sur données de panel regroupées puis par un modèle de panel pour assurer la robustesse des résultats. Les analyses sont menées sur les provisions pour remise en état de sites des groupes pour conserver la comparabilité avec l'étude de Berthelot et al. (2003)¹⁹. Sauf précision contraire, les tests utilisés sont des tests bilatéraux avec un risque de première espèce de 5 %.

5.2.1 Détermination de l'échantillon et statistiques descriptives

L'échantillon utilisé pour tester les hypothèses sur les provisions pour remise en état de sites retient les groupes-années qui :

- font partie de l'échantillon global décrit à la section 4.1 ;
- divulguent au bilan des montants positifs de provisions pour remise en état de sites ;
- divulguent l'impact au résultat de la période des dotations nettes aux provisions pour remise en état de sites ;
- disposent des données concernant toutes les variables explicatives.

Le tableau 3 décrit la constitution de l'échantillon finalement utilisable pour l'analyse tandis que le tableau 4 donne les statistiques descriptives des principales variables considérées. La matrice de corrélation des principales variables est reportée dans le tableau 5.

5.2.2 Analyses multivariées par les moindres carrés ordinaires (pooled OLS regressions)

Résultats concernant H₁ et H₂ Le test de Breusch-Pagan indique la présence d'hétéroscédasticité dans les données (p -value = 0,000), conduisant à réaliser une régression robuste (méthode de White) dont les résultats sont présentés dans le tableau 6. La variable LN_NART_ALL a été ajoutée à l'estimation en raison d'un problème de spécification sur le modèle standard (test RESET de Ramsey : p -value = 0,036), conduisant à perdre une observation.

19. Les mêmes analyses sont toutefois conduites à titre de contrôle sur les provisions environnementales totales (incluant donc également les provisions pour risques environnementaux). Les résultats des régressions sont qualitativement similaires à l'exception de l'hypothèse 2 validée à 10 %.

Groupes-années totaux	1 208
– groupes-années sans provision positive au bilan	–1 035
= groupes-années avec provision positive au bilan	= 173 ^a
– groupes-années ne divulguant pas l’impact au résultat	–52
– groupes-années avec variables explicatives manquantes	–3
= groupes-années de l’échantillon utilisable	= 118
Nombre de groupes concernés	22

TAB. 3 – Constitution de l’échantillon d’analyse des provisions pour remise en état de sites

a. Voir tableau 2.

Données comptables en millions d’euros ; N = 118	Min.	Max.	Moy.	Éc.-type
Dotations aux provisions	–42	853	68,73	160,56
Variation du résultat avant provision	–2 353	3 163	91,47	835,33
Articles de presse totaux	0	38 021	5 795,78	8 359,78
Articles de presse « environnement »	0	1 157	184,77	282,67
Ventes	75	179 976	21 284,23	36 642,28
Flux de trésorerie d’exploitation (FTE)	–9	18 669	3 138,28	5 055,35
Variation des FTE	–6 309	9 235	180,08	1 396,14

TAB. 4 – Statistiques descriptives : échantillon des provisions pour remise en état de sites positives et utilisables

Les tests d’usage indiquent que le modèle est alors mieux spécifié (test RESET de Ramsey : p -value = 0,059) et qu’il y a peu de colinéarité entre les variables (VIF maximum = 4,54). En revanche, les résidus de la régression ne sont pas normaux (test de Shapiro-Wilk : p -value = 0,000), ce qui pose un problème dans l’utilisation des tests de Student sur les coefficients estimés qui ne sont alors théoriquement pas corrects. Cependant, Lumley et al. (2002) indiquent que la non-normalité des résidus n’a pas réellement d’incidence sur les tests lorsque les p -values sont très faibles (inférieures à 0,001) ou suffisamment grandes (supérieures à 0,1). En revanche, dans le cas de résidus très anormaux (avec beaucoup d’observations dans les queues de distribution) et d’échantillons inférieurs à 500 observations, les résultats des variables dont les p -values sont à l’intérieur de cet intervalle doivent faire l’objet de tests supplémentaires. Ils ajoutent (p. 166) que si la non-normalité n’est pas trop forte (c.-à-d. qu’il n’y a pas trop d’observations dans les queues de distribution), un échantillon de 100 observations est bien souvent suffisant pour assurer la fiabilité des degrés de signification, même en cas d’anormalité des résidus. Dans le cas de la régression sur les provisions pour remise en état de sites présentée dans le tableau 6, les résidus ne se situent pas majoritairement dans les queues de distribution (voir figure 1), laissant supposer que les tests utilisés sont fiables malgré la non-normalité des résidus de la régression.

Bien que des problèmes de variables omises apparaissent alors, les résultats présentés sont similaires lorsque l’on régresse les dotations aux provisions pour remise en état de sites sur chacune des variables explicatives prises individuellement (variables de contrôle sectorielles et annuelles incluses), en dehors de la variable ACT_DIFF qui devient significative à 1 %.

En conséquence, les coefficients estimés du modèle complet sont considérés comme suffisamment fiables pour en déduire les résultats suivants :

- H₁ (les provisions pour remise en état de sites sont utilisées pour lisser le résultat comptable) n’est pas validée car le coefficient de la variable VAR_RES_RS n’est pas signifi-

Corrélations ^a	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1. DPRS _{it}	1,000						
<i>p-value</i> (sig.)							
2. VAR_RES_RS _{it}	0,095	1,000					
<i>p-value</i> (sig.)	0,306						
3. NART_ALL _{it}	0,506 ***	0,167 *	1,000				
<i>p-value</i> (sig.)	0,000	0,070					
4. NART_ENV _{it}	0,691 ***	0,094	0,553 ***	1,000			
<i>p-value</i> (sig.)	0,000	0,311	0,000				
5. ACT_DIFF _{it}	-0,186 **	-0,039	-0,098	-0,183 **	1,000		
<i>p-value</i> (sig.)	0,044	0,677	0,292	0,047			
6. VAR_FTE _{it}	0,306 ***	0,030	0,270 ***	0,265 ***	-0,028	1,000	
<i>p-value</i> (sig.)	0,001	0,745	0,003	0,004	0,761		
7. VENTES _{it}	0,141	0,045	0,150	0,116	-0,053	0,067	1,000
<i>p-value</i> (sig.)	0,128	0,626	0,104	0,211	0,570	0,460	

TAB. 5 – Matrice de corrélation pour l'échantillon des provisions pour remise en état de sites positives et utilisables

a. La *p-value* du test de signification des coefficients de corrélation est donnée sous chacun d'eux ; *** indique que le coefficient de corrélation est significatif au seuil de 1 % ; ** indique que le coefficient de corrélation est significatif au seuil de 5 % ; * indique que le coefficient de corrélation est significatif au seuil de 10 %.

DPRS ^a	Coef. ^b	Éc. type robuste	<i>t</i> -value	<i>p</i> -value
VAR_RES_RS	0,002 288 3	0,008 083 4	0,28	0,778
NART_ALL	4 568,169	2 937,469	1,56	0,123
ACT_DIFF	-0,001 470 6 *	0,000 764 1	-1,92	0,057
LN_NART_ALL	-0,001 029 5 *	0,000 616 1	-1,67	0,098
PETROLE	0,002 957 4 ***	0,000 976 4	3,03	0,003
MATERIAUX	0,004 368 9 ***	0,001 032 5	4,23	0,000
INDUSTRIE	0,001 961 7 ***	0,000 729 8	2,69	0,008
COLLECTIVITE	0,004 091 2 ***	0,000 864 4	4,73	0,000
TELECOM	0,001 680 6 **	0,000 829 5	2,03	0,045
SERVICES	0,002 921 7 ***	0,000 839 5	3,48	0,001
Constante	-0,018 124 7 *	0,010 749 0	-1,69	0,095
N = 117				
F(15, 101) = 4,89				
Prob. > F = 0,000 0				
R-carré = 0,386 6				

TAB. 6 – PRS : régression linéaire multivariée par les moindres carrés ordinaires sur données de panel regroupées

a. La variable expliquée, DPRS, représente la dotation nette aux provisions pour remise en état de sites normalisée par l'actif de l'année $t - 1$. Les variables explicatives sont définies de la façon suivante :

- VAR_RES_RS représente la variation des résultats du groupe étudié l'année t par rapport à l'année $t - 1$ (nette de la dotation aux provisions pour remise en état de sites pour l'année t), normalisée par l'actif de l'année $t - 1$;
- NART_ALL représente le nombre total d'articles de presse mentionnant le groupe étudié l'année t , normalisé par l'actif de l'année $t - 1$;
- ACT_DIFF est une variable binaire égale à 1 si l'actionariat du groupe étudié est diffus (aucun individu, actionnaire ou groupe ne détient plus de 20 % des droits de vote) et égale à 0 sinon ;
- LN_NART_ALL représente le logarithme népérien de la variable NART_ALL ;
- les variables sectorielles sont des variables binaires égales à 1 si l'observation considérée appartient à un groupe du secteur de la variable et égales à 0 sinon ;
- les variables temporelles, qui sont des variables binaires égales à 1 si l'observation considérée appartient à l'année de la variable et égales à 0 sinon, ne sont pas reportées, aucune n'ayant un coefficient significatif.

b. *** indique que le coefficient est significatif au seuil de 1 % ; ** indique que le coefficient est significatif au seuil de 5 % ; * indique que le coefficient est significatif au seuil de 10 %.

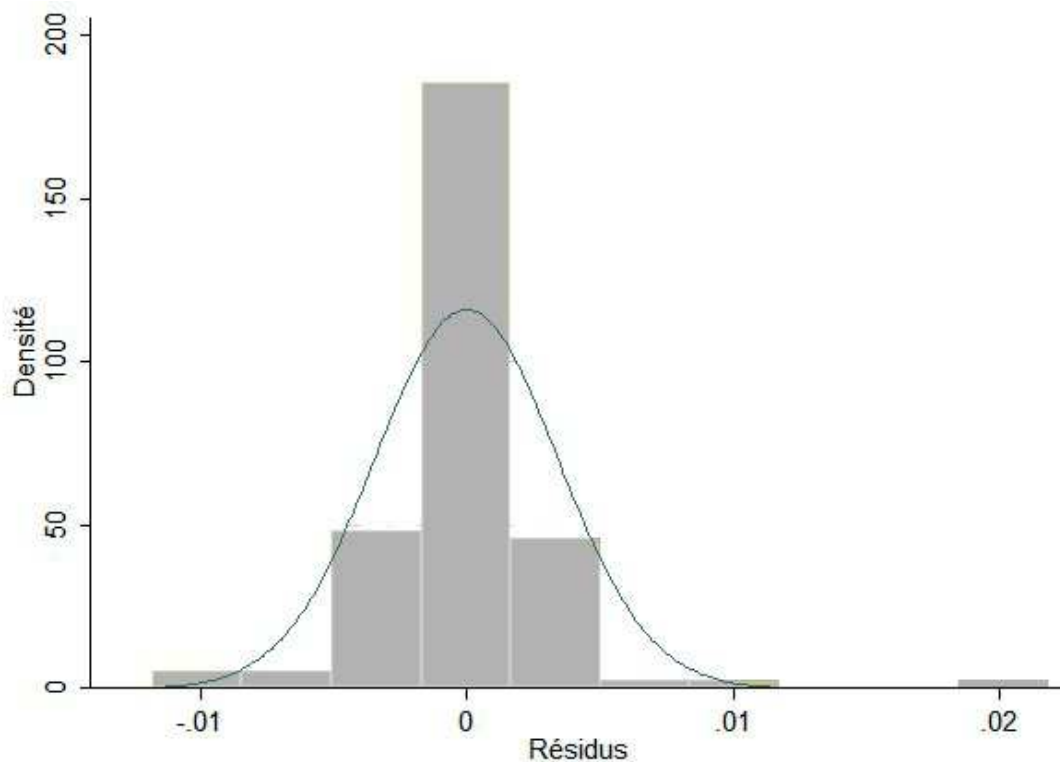


FIG. 1 – Histogramme des résidus de la régression principale sur les provisions pour remise en état de sites

tivement différent de zéro ;

- H_2 (les provisions pour remise en état de sites sont d’autant plus importantes que la visibilité médiatique du groupe est forte) n’est pas validée car le coefficient de la variable NART_ALL n’est pas significativement différent de zéro ;
- il y a des effets sectoriels significatifs (secteurs *pétrole et gaz*, *matériaux de base*, *industries*, *services aux collectivités*, *télécommunications* et *services aux consommateurs*).

Ces résultats sont donc différents de ceux obtenus par Berthelot et al. (2003) sur les provisions pour remise en état de sites des groupes cotés canadiens (H_1 et H_2 validées, sans effets sectoriels). Ils conduisent à remettre en cause l’hypothèse d’une utilisation des provisions pour remise en état de sites dans la gestion stratégique des résultats, de même que l’hypothèse des coûts politiques au niveau des groupes cotés français. Les paragraphes suivants résument les analyses de sensibilité menées pour vérifier la robustesse de ces résultats.

Analyses de sensibilité (pour H_1 et H_2) Des analyses de sensibilité sont effectuées en ajoutant la variable VENTES comme contrôle du niveau d’activité susceptible d’influencer *néga-tivement* le montant des dotations aux provisions pour remise en état de sites²⁰. Une première régression a été réalisée avec la variable VENTES, mais plusieurs variables indicatrices de secteur étaient suspectées de colinéarité (VIF = 6,45 pour COLLECTIVITE ; VIF = 5,54 pour INDUSTRIE ; VIF = 5,02 pour MATERIAUX). La deuxième régression excluant la variable COLLECTIVITE a ensuite posé un problème de spécification du modèle (test RESET de Ram-

20. Un exemple d’influence contra-cyclique des dotations aux provisions pour remise en état de site sur le résultat est donné par Maurice (2012, p. 49).

sey : $p\text{-value} = 0,013$) conduisant après quelques tests à l'utilisation du logarithme népérien de la variable NART_ALL en plus de cette dernière (faisant perdre ainsi une observation à l'échantillon). Les résultats sont similaires à ceux de la régression principale.

En revanche, des problèmes de spécification du modèle (tests RESET de Ramsey : $p\text{-value} = 0,000$) rendent peu fiables les analyses de sensibilité utilisant les variations de flux de trésorerie à la place des variations de résultat (avec ou sans la variable VENTES). Les résultats de ces régressions ne sont donc pas reportés dans ce compte rendu mais étant donné leur stabilité dans les analyses de sensibilité, elles peuvent être résumées de la façon suivante : les variables VAR_FTE et NART_ALL ont des coefficients positifs mais non significatifs, la variable ACT_DIFF a un coefficient négatif et significatif à 5 % (ou 1 %), de même que quelques variables indicatrices sectorielles ont des coefficients significatifs (à 1 %).

Résultats concernant H₁ et H₃ Pour tester H₃, l'ensemble des régressions précédentes ont été effectuées en remplaçant la variable NART_ALL par la variable NART_ENV. Le tableau 7 présente la régression principale du modèle qui conduit, en première analyse, à valider H₃. Toutefois, cette régression, comme celles des analyses de sensibilité menées précédemment, possèdent un problème de spécification ou de variables omises (rejet de l'hypothèse nulle du test RESET de Ramsey), rendant l'analyse des résultats possiblement faussée. Mais étant donnée la stabilité de ces derniers quelles que soient les variables utilisées, voici un résumé de l'ensemble des régressions effectuées : la variable NART_ENV a un coefficient positif et significatif au seuil de 1 %, tandis que la variable ACT_DIFF a un coefficient négatif et significatif (à 5 % ou 1 %) et quelques coefficients de variables indicatrices sectorielles sont également significatifs (à 1 %). Ces analyses confirment, sous la réserve d'une mauvaise spécification du modèle, la non-validation de l'hypothèse 1, tandis que l'effet de la pression médiatique sur les sujets environnementaux semble augmenter significativement les provisions pour remise en état de sites (H₃ validée). L'appartenance sectorielle reste enfin un facteur explicatif du montant de la dotation aux provisions pour remise en état de sites.

5.2.3 *Modèle de panel à effets fixes et synthèse de l'analyse économétrique*

À titre de contrôle, les modèles principaux dont les résultats ont été présentés dans le tableau 6 et le paragraphe précédent ont été ré-estimés à l'aide de modèles de panel à effets fixes. Même si les modèles estimés ne sont pas significatifs au niveau global, leurs résultats sont compatibles avec ceux des régressions sur données regroupées : H₁ et H₂ non validées, H₃ validée.

Le tableau 8 résume les résultats économétriques des tests des hypothèses 1, 2 et 3. *L'hypothèse 1* selon laquelle les dotations aux provisions environnementales sont utilisées pour lisser le résultat comptable n'est *pas validée*. De même, *l'hypothèse 2* selon laquelle les dotations aux provisions environnementales sont d'autant plus importantes que la pression médiatique subie par le groupe est forte n'est *pas validée*. En revanche, *l'hypothèse 3* selon laquelle les dotations aux provisions environnementales sont d'autant plus importantes que la pression médiatique subie par le groupe sur les sujets environnementaux est forte est *validée*. Les régressions effectuées pour H₃ souffrent toutefois de problèmes de spécification ou de variables omises qui invitent à conclure avec prudence, bien que l'ensemble de ces régressions offrent des résultats stables entre les moindres carrés ordinaires, les modèles de panel et les analyses de sensibilité.

Les résultats obtenus sur le cas français sont donc contraires à ceux obtenus par Berthelot et al. (2003) sur le cas canadien : les provisions environnementales ne servent pas à lisser le résultat comptable et les dotations aux provisions pour remise en état de sites ne sont pas liées

DPRS ^a	Coef. ^b	Éc. type robuste	t-value	p-value
VAR_RES_RS	0,001 369 2	0,003 163 8	0,43	0,666
NART_ENV	92 280,59 ***	30 087,61	3,07	0,003
ACT_DIFF	-0,001 777 8 ***	0,000 528 -3	37,0	001,
PETROLE	0,003 076 4 ***	0,000 753 2	4,08	0,000
MATERIAUX	0,003 304 2 ***	0,000 920 1	3,59	0,001
INDUSTRIE	0,000 054 2	0,000 929 9	0,06	0,954
COLLECTIVITE	0,002 865 5 ***	0,000 72	3,98	0,000
TELECOM	0,001 005 4	0,000 676 3	1,49	0,140
SERVICES	0,002 639 9 ***	0,000 715 9	3,69	0,000
Constante	-0,001 362 1	0,000 847 1	-1,61	0,111
N = 118				
F(14, 103) = 6,78				
Prob. > F = 0,000 0				
R-carré = 0,573 4				

TAB. 7 – PRS : régression linéaire multivariée par les moindres carrés ordinaires sur données de panel regroupées avec la variable NART_ENV

a. La variable expliquée, DPRS, représente la dotation nette aux provisions pour remise en état de sites normalisée par l'actif de l'année $t - 1$. Les variables explicatives sont définies de la façon suivante :

- VAR_RES_RS représente la variation des résultats du groupe étudié l'année t par rapport à l'année $t - 1$ (nette de la dotation aux provisions pour remise en état de sites pour l'année t), normalisée par l'actif de l'année $t - 1$;
- NART_ENV représente le nombre total d'articles de presse mentionnant le groupe étudié sur un sujet environnemental l'année t , normalisé par l'actif de l'année $t - 1$;
- ACT_DIFF est une variable binaire égale à 1 si l'actionnariat du groupe étudié est diffus (aucun individu, actionnaire ou groupe ne détient plus de 20 % des droits de vote) et égale à 0 sinon ;
- les variables sectorielles sont des variables binaires égales à 1 si l'observation considérée appartient à un groupe du secteur de la variable et égales à 0 sinon ;
- les variables temporelles, qui sont des variables binaires égales à 1 si l'observation considérée appartient à l'année de la variable et égales à 0 sinon, ne sont pas reportées, aucune n'ayant un coefficient significatif.

b. *** indique que le coefficient est significatif au seuil de 1 %.

	H ₁	H ₂	H ₃	Limites économétriques
MCO	Non validée	Non validée	Validée	Problèmes de spécification pour H ₃
Analyses de sensibilité	Non validée	Non validée	Validée	
Panel	Non validée	Non validée	Validée	

TAB. 8 – Résultats des tests des hypothèses H₁, H₂ et H₃ sur les provisions pour remise en état de sites

positivement à la visibilité médiatique globale, ne permettant pas de valider l'hypothèse des coûts politiques. En revanche, la visibilité médiatique environnementale est positivement liée aux dotations aux provisions pour remise en état de sites, ce qui permet de valider l'hypothèse de la légitimité environnementale. Plus le groupe est visible sur des sujets environnementaux, plus il *prend en compte* l'environnement à travers ces provisions dans le but de légitimer son implication environnementale.

Pour avancer une explication à ces résultats qui ne vont pas dans le sens des études précédentes, et les trianguler, la section suivante présente les résultats de l'analyse qualitative du processus de détermination des provisions comptables environnementales d'un certain nombre de groupes cotés français.

5.3 Processus de comptabilisation des provisions environnementales

Cette section expose les résultats de l'analyse qualitative du processus de détermination des provisions environnementales et des enjeux associés. Ces résultats sont présentés sous la forme de synthèses des verbatims issus des catégories d'analyse retenues, complétées par les extraits de verbatims les plus pertinents pour illustrer certaines situations précises. Les sections 5.3.1 et 5.3.2 décrivent et analysent le processus de décision aboutissant à la comptabilisation des provisions environnementales en détaillant d'abord comment les acteurs, internes comme externes, y participent et l'influencent. L'apport des théories institutionnelles dans l'analyse du processus est ensuite évaluée en section 5.3.3 tandis que la section 5.3.4 conclut et synthétise l'ensemble des résultats de l'étude qualitative.

5.3.1 Acteurs du processus de détermination des provisions environnementales

Avant d'aborder la description du processus de détermination des provisions environnementales, il est utile de déterminer quels acteurs l'influencent, et de quelle manière.

Acteurs participant à la détermination des provisions environnementales Au sein d'un groupe, le processus de détermination des provisions environnementales part d'abord des *services techniques spécialisés*²¹ en environnement et en remise en état de sites (parmi lesquels des géologues, des ingénieurs des mines, des contrôleurs de gestion opérationnels, etc.) de la maison-mère et des filiales concernées (cabinets d'études internes pour les grands groupes, parfois externes) avec lesquels les *commissaires aux comptes* font la revue des provisions. Ces services sont en général indépendants des donneurs d'ordre opérationnels.

Le deuxième acteur-clé du processus de détermination des provisions environnementales sont les *directions financières* des groupes qui essaient aujourd'hui de prendre les solutions les moins douteuses en termes de provisions environnementales et d'avoir une bonne connaissance des obligations réglementaires environnementales²² du groupe. Les directeurs financiers locaux sont bien évidemment au départ du processus, conjointement avec les services techniques sur le terrain.

« [O]n discute toujours avec les services internes, y'a plusieurs intervenants, y'a d'une

21. Dans le nucléaire, ce sont même des spécialistes de la décontamination qui vont donner le coût de décontamination des sites (indépendamment du groupe utilisant ce coût).

22. Les juristes interviennent à ce niveau du processus, en consultation seulement pour connaître l'état des obligations contractuelles et légales de remise en état de sites et de responsabilité environnementale.

part bon, la plupart du temps y'a les services techniques, je dirais de la filiale concernée par la provision. Y'a très souvent une sorte de bureau d'études interne ou externe, au niveau central pour valider ce qui est fait au niveau local. Et puis après y'a les services financiers, les directions financières qui aujourd'hui essayent de prendre les solutions les moins douteuses. Donc tout ça, ça fait parfois des discussions un petit peu difficiles pour aboutir à une solution parce qu'il y a bien un moment où il faut dire « bin voilà on va prendre « tel chiffre. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions. Points abordés dans les mêmes termes par les autres personnes interrogées au sein des groupes.)

« Ça, donc ça, c'est clair. Bon, nous notre rôle aussi c'est d'avoir une bonne vision des risques et de bien être confortable sur le fait qu'on a des provisions adéquates et que ces risques sont bien identifiés. Bon leur rôle, c'est le même sur le terrain mais en plus eux ils sont confrontés à l'opérationnel quotidien » (Directeur de l'innovation d'un groupe d'extraction de minerais.)

Un dernier acteur-clé est apparu spécifiquement au sein d'un groupe chimique étudié, dont le processus est apparu le plus abouti des groupes de l'échantillon de personnes interrogées. Il s'agit du *directeur de la réhabilitation environnementale* qui est chargé spécifiquement de l'évaluation des sorties de ressources liées aux risques environnementaux et aux remises en état de sites. Le processus de détermination des provisions environnementales de ce groupe est centralisé sur cet acteur qui est *in fine* en lien avec la direction comptable pour la transcription en comptabilité de ces flux monétaires (c.-à-d. la transformation en provisions). Le directeur de la réhabilitation environnementale dispose d'une équipe dédiée distincte des opérationnels qui, eux, ne gèrent pas les provisions. Cette équipe comprend les correspondants en charge de la réhabilitation (sur chacun des sites encore en activité de même que sur les sites fermés) et les membres du service au sein de la maison-mère. Les relais de cette équipe et du directeur de la réhabilitation environnementale sont les responsables hygiène, sécurité et environnement des sites.

À côté de ces acteurs principaux, d'autres composantes de l'organisation interviennent de façon plus ponctuelle dans le processus étudié. C'est le cas des *dirigeants* et des *responsables du contrôle de gestion* qui interviennent dans un dialogue avec les directions comptables pour *valider* (être informé de, au minimum) les estimations reposant sur les données des services techniques opérationnels. De façon intéressante, le directeur financier du groupe n'a finalement qu'un rôle de validation des montants comptabilisés au titre des provisions environnementales et ne pèse pas fondamentalement sur ces derniers.

« Donc le directeur financier, ou le directeur général d'ailleurs parce que c'est... n'interviendront que si les techniciens, que ce soit les techniciens locaux ou les techniciens centraux [...] ou même les techniciens centraux entre eux, ou les techniciens locaux entre eux ne sont pas d'accord. Voilà, souvent il interviendra parce que il faut bien que quelqu'un prenne la décision. [...] Les techniciens vont donner un chiffre donc la plupart du temps c'est celui qui est... Bon il sera un peu *challengé* bien entendu. Mais c'est celui qui sera pris. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions.)

« [C]es provisions environnement sont validées d'un point de vue technique et d'un point de vue financier. Et je dirais, tous les organes de décision peuvent pas être dans les mêmes mains. Donc justement, on s'attache à avoir un processus où moi je fais ma propre évaluation et où je propose mes *cash flows* sur la base d'hypothèses ou d'évaluations que

je fais et par contre après, tout ça c'est validé avec la finance. Puisque bon y'a un certain nombre de cas où ils n'ont rien à dire si je leur dit « bon bah on a un arrêté préfectoral qui nous oblige à surveiller la « nappe et ça nous coûte 12 k€ par an », O. K., eux ils n'ont rien à dire. Par contre, y'a des cas où l'obligation est loin d'être aussi évidente, ou même si l'obligation est évidente la solution et les options de provisionnement sont ouvertes, donc là le chiffre final qui sera dans nos comptes est vraiment le résultat de cette discussion avec les financiers. [...] [L]e niveau de validation que j'évoquais est plutôt le niveau de validation, je dirais, qui vise à prévenir on va dire les acteurs centraux, c'est-à-dire le *CFO*, le contrôleur du groupe. Voilà, il va y avoir une évolution de l'estimation, et on les en avertit quoi. Et ensuite c'est traité à... Voilà. Ces gens-là ne sont pas, je dirais, c'est pas les prem... Quand je dis validation, c'est plutôt une caractéristique d'information. Bien comprendre le mouvement comptable qui va être inscrit dans les comptes. » (Directeur de la réhabilitation environnementale d'un groupe chimique.)

Les *directions des risques* interviennent également de façon secondaire pour la quantification des risques, tout en ne traitant pas des provisions directement.

Acteurs ne participant pas au processus de détermination des provisions environnementales mais les « contrôlant » au sens large du terme Les premiers acteurs externes à l'entreprise ayant un rôle important dans le contrôle des provisions environnementales comptabilisées sont les *commissaires aux comptes*. Ils n'interviennent pas dans la décision finale mais sont très au fait des méthodes de calcul utilisées et des hypothèses effectuées. Ils connaissent également bien le processus organisationnel menant à la comptabilisation finale des provisions environnementales. Dans leur mission d'audit, ils peuvent faire (et font) intervenir des spécialistes en environnement pour vérifier la fidélité des provisions environnementales si nécessaire (surtout lorsque les montants sont très matériels) et disposent parfois d'équipes dédiées composées d'ingénieurs et de spécialistes. Les commissaires aux comptes, s'ils n'ont pas un rôle direct dans la comptabilisation des provisions environnementales, ont une influence certaine sur l'issue de leur comptabilisation.

Deux autres types d'acteurs influencent encore fortement l'issue du processus de comptabilisation des provisions environnementales, par l'intérêt qu'ils peuvent y porter. Le premier regroupe les *analystes financiers*, qui posent des questions au sujet des méthodes de calculs, de l'exhaustivité des risques pris en compte, etc. Le second est l'*administration fiscale*, qui valide une méthode de calcul des provisions environnementales qui seront alors déductibles.

Enfin, un certain nombre d'autres acteurs regardent les provisions environnementales et peuvent potentiellement influencer leur comptabilisation : les *administrations publiques* comme les DREAL²³ qui donnent leur accord sur les technologies de dépollution envisagées par les entreprises et donc influencent le montant final des provisions. Dans l'un des groupes de retraitement de déchets étudiés, les provisions sont même directement définies avec les DREAL.

« Tous ces coûts-là font l'objet d'une provision. Et cette provision qui est définie avec l'administration [les DREAL] va être définie de façon différente selon les techniques de sécurité que vous avez mis en place en amont. » (Directeur du développement durable d'un groupe de traitement de déchets.)

23. Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dépendant du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

5.3.2 Processus de détermination des provisions environnementales

L'explicitation du processus de détermination des provisions environnementales au sein des groupes permet de compléter et de renforcer les résultats des études quantitatives. Comme précédemment, les paragraphes suivants résultent directement de la synthèse des entretiens menés, et sont complétés des verbatims les plus pertinents pour illustrer certaines situations-clés.

Enjeux autour des provisions environnementales Les provisions sont l'un des postes comptables les plus subjectifs, *a fortiori* pour les provisions environnementales qui sont des estimations de coûts à très long terme sans connaissance de l'inflation ni des évolutions réglementaires ou technologiques futures. Les provisions environnementales ont alors des enjeux spécifiques au sein des autres provisions. L'environnement étant un sujet de plus en plus sur le devant de la scène médiatique et les réglementations environnementales se renforçant dans tous les pays, les provisions environnementales sont logiquement en hausse (le suivi est plus important et se fait sur une plus longue période).

« Déjà, dans les états financiers, les provisions sont un des postes les plus subjectifs. Autant y'a des postes sur lesquels il y a pas, les règles sont claires, y'a pas trop de questions à se poser. Les provisions environnementales si on prend le cas des provisions pour remise en état de sites, quand vous faites une provision pour des coûts que vous allez avoir à 30 ans ou à 50 ans, en ne connaissant pas l'inflation d'ici-là, en ne connaissant pas la réglementation qui existera dans 30 ans ou dans 50 ans, bien sûr que c'est pas toujours très facile. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions.)

Dans les grands groupes, les montants sont si importants que pour qu'il y ait une erreur d'estimation significative, il faudrait vraiment que ce soit une très grosse erreur. Pour l'un des commissaires aux comptes interrogés, les rattrapages se compensent au niveau du groupe, quand toutes les filiales sont consolidées. Les enjeux sont donc plutôt en interne, entre les sites, qu'au niveau du groupe dans son ensemble. Évidemment, les enjeux dépendent de la matérialité de la provision. Ainsi, ces enjeux pour les entreprises sont triples : il s'agit d'abord de savoir correctement identifier ses obligations (dans un contexte d'évolution rapide des réglementations), ensuite de déterminer correctement l'horizon de la sortie de ressources (ce point requiert de prendre un certain nombre d'hypothèses, rendant les estimations extrêmement variables) et enfin de s'assurer que les filiales ont correctement remonté l'information.

En présence de ces incertitudes, les entreprises vont rechercher une certaine convergence avec leurs concurrents sur ces sujets-là et ne pas prendre de risques au niveau des estimations.

« Enfin moi je m'interroge en tout cas en tant que comptable sur la représentation que donne, je dirais par exemple, le passif. Elle est peut-être la meilleure estimation d'un flux actualisé de *cash-out*. Et ce que je sais c'est que c'est un élément par exemple qui est extraordinairement variable. Suivant les hypothèses que vous prenez. Donc qu'est-ce que vous cherchez à faire quand vous faites face à une forte incertitude comme ça en tant que comptable ? Vous essayez de voir si vous arrivez à avoir une vision relativement convergente au sein d'une industrie. » (Directeur des normes comptables d'un groupe de télécommunications.)

Description du processus Le processus de détermination des provisions environnementales se déroule essentiellement en trois étapes. La *première* consiste à connaître, analyser et intégrer

le cadre réglementaire qui s'impose à l'entreprise en termes de remise en état de sites et d'obligations environnementales. Pour la direction comptable, cela nécessite d'être en relation avec les opérationnels, pour comprendre les enjeux techniques, et avec les juristes, pour l'aspect obligation réglementaire. Une fois ce cadre réglementaire et contractuel connu, la *deuxième étape* devient l'estimation des montants de sortie de ressources découlant de ces obligations. La dimension estimative requiert d'obtenir les éléments techniques permettant l'estimation (ce n'est pas le comptable qui les a, d'où le recours aux, et l'influence des services techniques évoqués dans la section précédente). Une comptabilité analytique et un outil informatique sont souvent des supports à ces estimations. Une fois les estimations de sortie de ressources effectuées, la *troisième et dernière étape* du processus est celle de la validation politique des estimations entre la direction comptable et les responsables du contrôle de gestion ou des services techniques qui ont fourni les éléments de calcul. Ce processus de validation relève plus de l'information du directeur financier et du contrôleur du groupe au sujet de l'évolution de certaines estimations que de la négociation formelle (voir la section précédente).

D'une manière générale, les estimations servant à la comptabilisation des provisions environnementales sont réalisées par des services techniques, notamment ceux des sites qui disposent en général de plans de réhabilitation basés sur les montants des travaux à effectuer pour remettre en état. Ces coûts sont ensuite actualisés (les provisions dans les comptes peuvent ainsi représenter seulement la moitié des coûts de démantèlement bruts, une fois actualisés). Pour le démantèlement d'une usine qui est encore en fonctionnement, l'horizon temporel de l'arrêt va déterminer la précision avec laquelle il va falloir estimer les coûts. Plus l'horizon est proche, plus le travail d'estimation est détaillé, parfois conduit avec des consultants extérieurs pour déterminer ce qu'il y a à faire, quelles méthodes utiliser, etc.

Avant d'être comptabilisées en provision, les estimations des services techniques des sites sont mises à l'épreuve par un bureau d'étude interne (ou parfois externe) au niveau de la maison-mère. Les sorties de ressources ainsi estimées sont converties en provision par la direction financière qui essaye de prendre les solutions les moins douteuses. Il existe donc parfois des discussions difficiles entre les sites et la maison-mère pour aboutir à une solution. Ces discussions peuvent naître de conflits d'intérêts possibles entre l'exploitant local, dont la rémunération est indexée sur le résultat de sa filiale, qui peut donc chercher à minimiser les coûts, et la direction centrale dont l'objectif est de ne pas prendre de risques et de ne pas avoir à rattraper des provisions importantes à un moment donné. Il peut y avoir des désaccords sur un nombre conséquent de points (sur le contenu du plan de remédiation, l'absence de contenu, la durée, etc.) comme l'évoque le directeur de la réhabilitation environnementale du groupe chimique étudié :

« Le désaccord, il pourrait intervenir sur beaucoup de points. Il peut intervenir sur le contenu même de ce qui est proposé. Ou au contraire l'absence de contenu, c'est-à-dire que des fois les gens n'ont pas encore des plans de remédiation très précis mais y'a quand même un moment où on est dans la situation où on sait qu'on va dépenser de l'argent. Donc même si on n'a pas une évaluation précise des travaux, on en a quand même une bonne idée, donc à ce moment-là il faut commencer à mettre des choses dans les comptes. Donc ça peut être là-dessus, ça peut être sur la durée, effectivement nous, voilà, les travaux vont s'étaler sur deux ans, sur trois ans, sur cinq ans, le *monitoring* va durer tant. »

Mais, *in fine*, la direction centrale tranche si l'exploitant local n'a pas réussi à la convaincre. Dans certains groupes cependant, pour éviter ces conflits d'intérêt, les exploitants locaux ne sont pas jugés sur ces provisions, tandis que, parfois, il semble facile d'arriver à un consensus lors des revues de provisions (cas d'un groupe d'extraction de minerais).

Le processus de détermination des provisions environnementales est parfois très centralisé (cas d'un groupe chimique, d'un groupe automobile et d'un groupe d'extraction de minerais), ce qui limite la possibilité de divergences d'estimation entre la maison-mère et les filiales. C'est donc notamment le cas du groupe chimique étudié dans lequel le processus est très standardisé et centralisé dans les mains d'une personne pour ce qui est de l'évaluation des sorties de ressources. Cette personne centrale chargée de la réhabilitation environnementale du groupe est entourée, à la maison-mère, d'une équipe dédiée, et de correspondants sur sites et par région du monde. Cette organisation centralisée a été conçue pour conserver une vision harmonisée au sein du groupe (ce qui est également le cas pour les autres groupes ayant un processus centralisé).

Gestion du résultat À la lumière des entretiens effectués avec différents acteurs du processus dans plusieurs organisations, y compris des commissaires aux comptes, il paraît toutefois difficile de valider la proposition selon laquelle les provisions environnementales, en particulier celles de remise en état de sites, servent à gérer le résultat comptable (au détriment de la comparabilité de l'information présente dans les comptes). En effet, il ressort que les provisions pour remise en état de sites ne soient pas un élément de pilotage, mais soient avant tout un élément de *business*. Elles semblent donc évaluées sérieusement par des experts au sein d'une organisation professionnelle.

« Mon impression c'est que là où c'est important c'est fait par des gens, c'est fait par des services spécialisés avec des méthodes normées et fiables, et robustes. Là où c'est peu matériel, je me prononcerai moins. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Elles pourraient être surestimées mais ce ne serait pas vraiment dans l'intérêt des groupes, d'autant que l'administration fiscale est largement vigilante *in fine*. Il y a toutefois une possibilité de limiter les provisions pour remise en état de sites par un sur-investissement en sécurité au fur et à mesure. Les travaux effectués au fil du temps permettent de réduire le montant des travaux à réaliser lors de la fermeture du site, et donc la provision, ce qui est une façon de reporter des profits dans le futur.

Les provisions pour remise en état de sites sont des charges à part entière qui sont répercutées sur le coût de production et donc sur les clients qui payent *in fine* (lorsqu'elles sont significatives, elles font généralement partie du *business model* du groupe).

« Après, lorsque vous avez une obligation de remise en état, ça fait partie de vos coûts de production. C'est-à-dire qu'EDF va prendre en compte et a toujours pris en compte dans le coût de son kilowattheure, le fait qu'elle avait des centrales à remettre en état. Quand Veolia facture une tonne de déchets à l'enfouissement, et bin le prix que les gens payent pour aller enfouir son déchet, ça prend en compte le fait qu'il va falloir remettre la décharge en état. D'accord, donc effectivement vous pouvez avoir une hausse du prix, du coût du déchet, une hausse du prix du kilowattheure parce que votre coût de remise en état évolue, soit parce que les règlements changent, soit parce que le coût lui-même change. Bon mais ça je dirais ça a toujours pesé sur les comptes et ça pèsera toujours sur les comptes, parce que ça fait partie du *business model* de ces boîtes-là. C'est une charge à part entière. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Ce point justifie l'intérêt pour l'entreprise de ne pas se tromper dans ses évaluations et de ne pas prendre de risques en sous-estimant la provision (voir la prudence des directions financières

centrales évoquée ci-dessus). L'enjeu de ne pas se tromper est donc d'abord un enjeu de tarification, mais également un enjeu légal puisqu'une erreur matérielle dans la comptabilisation des provisions place le groupe dans l'illégalité par rapport à ses précédentes déclarations de résultat. En revanche, l'enjeu est nul si l'erreur est marginale.

« Tout va dépendre de la nature et de l'ampleur. Il est bien évident que si vous cachez quelque chose, ou si vous vous trompez de 50 millions ou 100 millions d'euros dans une évaluation, il va y avoir des discussions avec les auditeurs, avec notre comité d'audit, etc. Parce que bon là, on est, je dirais qu'on est dans l'illégalité par rapport à nos déclarations précédentes de résultat. Mais là, tout se mesure en termes relatifs par rapport à votre résultat. Si vous avez un résultat net de 100 millions d'euros et que votre provision a été mal, entre guillemets, évaluée de 10 millions d'euros bon. Ça va pas... Par contre si vous avez un résultat net d'un milliard d'euros vous pouvez vous tromper sur 50 ou 100 millions d'euros, ça gênera personne. Donc il faut pas que ce soit significatif ni volontaire. » (Directeur de la réhabilitation environnementale d'un groupe chimique.)

Les provisions environnementales ne semblent donc pas être un élément de pilotage et sont calculées de façon professionnelle par des actuaires, des techniciens, etc.

« Mon impression, c'est qu'à partir du moment où c'est dans le coût de revient de votre prestation [...], c'est trop dangereux de traiter ça de façon non industrielle ou non professionnelle, c'est-à-dire c'est un peu comme si vous me dites dans les compagnies d'assurance, qui c'est qui fait les provisions, est-ce que c'est le directeur financier ou est-ce que c'est le service d'actuariat où il y a cinquante actuaires en batterie qui sont chargés de calculer le risque auto avec des tables hyper savantes, etc. C'est un peu la même chose si vous voulez, je pense que, à partir du moment où votre *business* c'est ça, où le *business* d'EDF c'est de gérer son risque nucléaire et y compris le risque de démantèlement, et où le *business* de Veolia, c'est de gérer ses décharges, y compris le risque de devoir la porter pendant cinquante ans après sa fermeture, et bin vous avez une organisation professionnelle derrière et industrielle avec des experts, c'est quelque chose, c'est pas un élément de pilotage. C'est un élément de *business*. C'est un élément de votre coût de revient. C'est-à-dire si vous estimez pas bien votre coût de revient, vous tarifiez pas bien. Encore une fois c'est... je pense que la comparaison avec l'assurance est bonne dans le sens où vous avez les revenus avant d'avoir les charges. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Toutefois, le mécanisme comptable des provisions pour remise en état de sites fait qu'il y a des effets mécaniques induits qui les rendent contra-cycliques : une réduction de l'activité entraîne un report dans le temps de la charge de remise en état (dotée en proportion de l'activité, de la même façon que l'amortissement des actifs liés). Du fait de l'actualisation, cela implique une réduction de la charge globale (la charge actuelle devient plus faible). L'impact sur le résultat est alors le suivant : la baisse de l'activité entraîne une baisse de la dotation (voire une reprise en raison de la baisse de la charge restante actualisée) et inversement. Toutes choses égales par ailleurs, il est donc logique d'observer une corrélation positive entre le résultat comptable et les dotations aux provisions pour remise en état de sites, sans que celle-ci puisse être considérée comme le signe d'une gestion du résultat (par lissage). L'explication du lissage du résultat dans le cas des provisions pour remise en état de sites des entreprises canadiennes (Berthelot et al. 2003) pourrait alors en fait être invalidée. Pour estimer la gestion des résultats, il est plus pertinent d'étudier les reprises sans objet, même si elles peuvent se justifier dans plusieurs cas (évolution réglementaire, fin d'un litige, évolution technologique, revenus complémentaires liés à la remise en état [valorisation des déchets, etc.]) et donc être légitimes.

« C'est pas qu'ils ont tripatouillés leurs comptes. Mais, c'est qu'en fait vous avez un effet de ralentissement du remplissage des décharges et donc mécaniquement vous faites vos dépenses plus tard, et donc mécaniquement la valeur actualisée de ces dépenses, elle est moins chère. C'est pas intuitif comme eff. . . Enfin j'veux dire il faut rentrer dans le détail du calcul, etc., pour s'en rendre compte. [. . .] Il faut pas faire de procès d'intention tout de suite. Je dis pas que vous avez pas ce risque-là [la gestion du résultat à travers les provisions environnementales]. Je dis pas que vous avez pas ce risque-là, vous avez tout-à-fait raison en disant que c'est des zones d'estimation importantes des comptes, c'est souvent décrit comme ça d'ailleurs. Là encore, j'enfoncé une porte ouverte. Par contre, vous pouvez avoir des effets de ralentissement de dotation ou de reprise qui sont des effets mécaniques du fait du retournement de conjoncture. Donc en fait, l'évolution de ces provisions peuvent se retrouver un moment contra-cycliques, pas par pilotage de résultat mais juste dans leur mode de calcul. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Pour le second commissaire aux comptes interrogé, il est pourtant évident que les provisions sont une variable d'ajustement pour les groupes, *a fortiori* pour les provisions environnementales qui laissent une bonne marge de manœuvre et concernent des montants souvent très significatifs.

« Vous le répèterez pas parce que c'est bien évident [que les provisions environnementales peuvent être utilisées pour lisser le résultat]. C'est bien évident. Les années où les résultats sont bons, il est beaucoup plus facile de passer des provisions que les années où les résultats sont mauvais. [. . .] sur des montants qui peuvent être plus significatifs que je sais pas sur un litige prudhommal ou des choses comme ça. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions.)

Cependant, plus le groupe est important, moins ces comportements de gestion des données comptables semblent se manifester.

« Alors ça quand même, les grands groupes ne jouent pas beaucoup avec ça. Et les plus petits groupes, oui, c'est quelque chose qui est plus utilisé. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions.)

5.3.3 *Isomorphisme et légitimité*

Isomorphisme L'isomorphisme mis en évidence par les entretiens sur le plan de la détermination des provisions environnementales est institutionnel. Il est essentiellement coercitif (influence et contrôle des commissaires aux comptes, des administrations fiscale et environnementale, importance des réglementations) et mimétique (DiMaggio et Powell 1983), c'est-à-dire qui ne relève pas d'un comportement de choix stratégique conscient de la part des managers mais plutôt d'un comportement reposant sur des hypothèses considérées comme allant de soi (comportement rituel plutôt que rationnel). Il existe en effet des pratiques de place (secteur par secteur). Les entreprises cherchent à avoir des méthodes de calcul des provisions comparables (parce qu'il y a une éducation du marché, des analystes). Deux éléments unificateurs existent à ce niveau : le marché et l'administration fiscale qui en général « tamponne » une méthode.

« [C]e type de provisions sont déductibles et donc généralement le fisc, il tamponne une méthode et une fois qu'il a tamponné une méthode ça fait le tour de la place et tout le monde utilise la méthode que le fisc a tamponnée. Et c'est vrai que souvent, on essaye d'avoir les mêmes méthodes fiscales et comptables. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Il existe donc une convergence sectorielle certaine sur les méthodes de calcul des provisions environnementales bien que chaque groupe conserve ses experts, ses taux, etc.

« [P]ar secteur, vous avez des pratiques, en tous cas de méthodes de provisionnement. Après, chaque entreprise a ses experts, sa détermination des coûts, ses taux, voilà. Vous avez autant de taux d'actualisation de provisions que de provisions. Mais *grosso modo* ça converge quand même, ça converge quand même. Je veux dire, vous en avez pas un qui est à 10 %, l'autre qui est à 2 %. [...] Globalement, y'a un travail de convergence fort sur ce type de choses. » (Commissaire aux comptes certifiant des comptes ayant de fortes provisions environnementales.)

Si les groupes regardent ce que font les autres au niveau des provisions environnementales, cela ne semble toutefois pas avoir d'impact sur leurs décisions immédiates en termes de montants comptabilisés (point évoqué par le directeur de la comptabilité d'un groupe automobile, le directeur du développement durable d'un groupe de traitement de déchets et le directeur du développement durable d'un autre groupe automobile).

« [Ça n'a pas trop d'impact sur leurs décisions finalement, n]e serait-ce que parce qu'ils regardent, ils se posent des questions mais ils n'ont pas le détail des calculs, ils n'ont pas le détail des méthodes de calculs, ils n'ont pas les détails site par site, donc c'est pas toujours facile de tout comprendre. Mais, bien entendu, ils regardent, ils regardent l'évolution d'une année sur l'autre, ça oui. Ça oui. Et pas qu'entre groupes français. » (Commissaire aux comptes spécialisé dans les questions environnementales, dont les provisions.)

En présence d'une forte incertitude concernant les provisions environnementales, le comptable cherche la convergence par rapport aux autres groupes de la même industrie (discussions inter-groupes pour voir si se dégage une approche privilégiée ou un horizon privilégié pour ces provisions, mobilisation de réseaux français et internationaux).

« Et ce que je sais c'est que c'est un élément par exemple qui est extraordinairement variable. Suivant les hypothèses que vous prenez. Donc qu'est-ce que vous cherchez à faire quand vous faites face à une forte incertitude comme ça en tant que comptable ? Vous essayez de voir si vous arrivez à avoir une vision relativement convergente au sein d'une industrie. [...] On essaye de discuter avec nos pairs pour voir comment ils abordent cette même thématique. Pour voir si se dégage, je dirais, une approche privilégiée ou un horizon privilégié, etc. » (Directeur des normes comptables d'un groupe de télécommunications.)

D'ailleurs, la dimension de comparaison (*benchmark*) avec les autres groupes permet aux commissaires aux comptes d'évaluer la qualité et la fidélité des estimations du groupe. Il existe donc une certaine convergence au sein d'une industrie améliorant la comparabilité d'un secteur à l'autre. Toutefois, des différences sensibles demeurent d'un groupe à l'autre en termes d'horizon temporel des risques environnementaux et des provisions, même si certains standards semblent dominer au sein d'une industrie. Il existe également quelques différences au niveau des taux d'actualisation (qui peuvent être *inflatés* ou *déflatés*).

De la même façon, l'activité, l'histoire et le niveau d'exigence du groupe peut faire varier sensiblement les montants provisionnés, à travers les rachats divers et les pratiques précédentes (point évoqué par un groupe pharmaceutique). Dans tous les cas, l'isomorphisme apparent mis en évidence ici ne suffit pas à expliquer l'ensemble des cas possibles, si bien que demeurent des divergences difficilement explicables entre groupes d'un même secteur. En revanche, la recherche de légitimité environnementale apparaît comme un facteur unificateur des comportements de comptabilisation.

Légitimité La recherche d'une légitimité environnementale est partagée par l'ensemble des groupes étudiés. Elle semble de plus liée à la comptabilisation des provisions environnementales pour la raison suivante, évoquée par les commissaires aux comptes interrogés. L'obligation implicite repose sur une contrainte externe : un risque d'image, un risque d'aléa moral ou une pression de l'environnement « politico-environnemental ». Pour limiter ces risques, le groupe a intérêt à se montrer légitime à travers ses actions en faveur de l'environnement. C'est pourquoi certains groupes vont au-delà de la réglementation locale de remise en état des sites pour une question d'image, influençant ainsi les montants provisionnés. L'attention portée à l'image du groupe est d'autant plus forte que le groupe est exposé médiatiquement et évolue dans un secteur *environnementalement* sensible, notamment sur les incidents environnementaux qu'il peut subir (élément abordé par les groupes pétrolier et pharmaceutique étudiés).

« Quand une initiative est prise pour aller au-delà des réglementations, c'est que nous en faisons un sujet d'image. » (Directeur de la comptabilité d'un groupe automobile.)

Enfin, le fait d'aller au-delà de la réglementation environnementale locale reste un moyen largement utilisé pour se légitimer (amélioration de l'image, affichage de la bonne volonté du groupe sur le sujet environnemental, etc.).

« Tout ce qu'on fait c'est qu'on fait des mesures volontaristes par rapport à notre secteur mais qui sont pas, qui rentrent pas dans cette catégorie-là. Tout ce qu'on fait c'est en plus [...] pour montrer qu'on est, qu'on a une bonne volonté sur le sujet. Donc à ma connaissance, hormis les ICPE²⁴ en France, parce qu'on est quand même dans 30 pays, c'est une réglementation qui demande de déclarer à la préfecture certains éléments à risque, mais il n'y a pas de provisions non plus parce que c'est des budgets d'entretien des cuves à fioul, etc. » (Directeur hygiène, sécurité et environnement d'un groupe de télécommunications.)

5.3.4 *Synthèse de la section analysant le processus de détermination des provisions environnementales*

L'étude de cas multiple réalisée dans cette recherche repose sur l'analyse qualitative de 22 entretiens conduits dans 10 grands groupes cotés français et 3 cabinets d'audit (dont 2 majeurs), ainsi que sur l'analyse de documentations internes. Cette étude visait à décrire et analyser le processus de détermination des provisions environnementales, afin d'évaluer leur fiabilité procédurale. Cette fiabilité procédurale doit assurer la minimisation des biais et erreurs possibles tout au long du processus de comptabilisation des provisions environnementales. Elle peut ainsi être évaluée à travers l'existence d'un processus formalisé, contrôlable et contrôlé, réparti sur plusieurs acteurs clairement identifiés (assurant un certain équilibre du pouvoir de décision et une responsabilité identifiable de chacun des acteurs du processus). Cette évaluation faite, il ressort des entretiens et de la documentation interne consultée que la fiabilité procédurale des provisions environnementales des groupes étudiés est relativement bonne au regard des critères évoqués, bien que des problèmes de comparabilité demeurent d'un groupe à l'autre. L'analyse des entretiens soutient également davantage une lecture institutionnelle des comportements menant à la comptabilisation des provisions environnementales (isomorphisme mimétique en présence d'incertitude ; isomorphisme coercitif par, entre autre, l'influence forte des commissaires aux comptes, des DREAL et de l'administration fiscale ; recherche de légitimité), qu'une lecture issue la théorie positive comptable (pas d'influence forte des dirigeants ou du

24. Installations classées pour la protection de l'environnement.

directeur financier du groupe ; peu de place laissée à la gestion du résultat). L'ensemble de ces résultats peut être résumé de la façon suivante.

Tout d'abord, l'estimation des coûts de remise en état des sites requiert des compétences techniques fortes, à l'instar des provisions des engagements de retraite. Les estimations sont donc fortement liées au travail des services techniques des sites (composés d'ingénieurs spécialisés en environnement pour la plupart) qui sont les premiers acteurs du processus. Pour cette raison, les estimations ne peuvent souvent pas être profondément remises en cause par la direction financière centrale, qui ne fait bien souvent que valider les montants consolidés. Les commissaires aux comptes sont également des parties prenantes influentes tout au long du processus, travaillant en étroite collaboration avec ces services techniques, et vérifiant systématiquement les montants comptabilisés.

Ensuite, bien que les sites soient à l'origine des montants estimés, ces derniers sont discutés dans le cadre d'un processus de contrôle souvent centralisé, que ce soit par une équipe dédiée, indépendante de la direction financière, ou par la direction financière elle-même. En dépit de cette centralisation qui assure l'harmonisation des estimations au sein du groupe et identifie les responsabilités, la marge de manœuvre de la direction centrale reste limitée par le travail des commissaires aux comptes effectué directement avec les services techniques dans la plupart des cas. Le haut niveau de technicité requis pour la discussion des montants réduit d'autant la marge de manœuvre de la direction générale qui a pour enjeu et objectif de ne pas prendre de risques au niveau des provisions environnementales (c.-à-d. d'en avoir suffisamment tout en respectant, voire devançant, les réglementations environnementales). Toutes ces estimations sont donc souvent produites par une organisation dédiée, professionnelle, qui se doit de justifier de plus en plus d'éléments aux commissaires aux comptes.

Enfin, s'il existe clairement des enjeux de comparabilité des montants d'un groupe à l'autre, ils ne semblent pas liés à des tentatives de gestion du résultat comptable à travers les provisions environnementales. Les entretiens menés en interne comme avec les commissaires aux comptes n'ont en effet pas permis d'appuyer l'hypothèse du comportement opportuniste de la direction dans la comptabilisation des provisions environnementales pour gérer le résultat comptable. En revanche, les hypothèses institutionnelles se sont davantage retrouvées appuyées dans les verbatims qui ont permis de mettre en évidence à la fois des comportements relevant d'un isomorphisme institutionnel, mimétique (vis-à-vis des autres groupes du secteur) ou coercitif (vis-à-vis des commissaires aux comptes, des administrations fiscale et environnementale et de la réglementation), et la volonté de légitimer l'entreprise sur le plan environnemental en allant au-delà de la réglementation pour des questions d'image.

6 Conclusion

La littérature comptable ayant révélé à la fois l'utilité des provisions environnementales pour les investisseurs, leur trop faible divulgation et leur utilisation discrétionnaire par les dirigeants (notamment pour gérer le résultat comptable), la fiabilité de ces provisions revêt un enjeu important au regard de leur croissance observée ces dernières années. Le cadre conceptuel de Maines et Wahlen (2006) sur la fiabilité de l'information comptable a été ici mobilisé pour évaluer la fiabilité des provisions environnementales et permet d'aboutir aux conclusions suivantes.

Une des composantes de la fiabilité des provisions environnementales se caractérise par

l'absence de biais dans leur évaluation et leur comptabilisation. Trois hypothèses permettant d'évaluer si les provisions environnementales font l'objet d'ajustements discrétionnaires ont été testées et fournissent les résultats suivants. Les deux hypothèses issues de la théorie positive de la comptabilité n'ont pas été validées : à la différence de Berthelot et al. (2003) sur le cas canadien, les dotations aux provisions environnementales des groupes cotés français ne servent pas à lisser le résultat comptable (hypothèse 1 non validée) et ne sont pas plus importantes lorsque l'entreprise est visible médiatiquement (hypothèse 2 de la visibilité politique non validée). De ce point de vue, les provisions environnementales peuvent donc être considérées comme fiables. En revanche, l'hypothèse 3 testant la relation entre la visibilité médiatique environnementale et les dotations aux provisions révèle que plus l'entreprise est visible sur des sujets environnementaux, plus elle comptabilise des dotations aux provisions environnementales importantes. Ce résultat peut soutenir l'idée que la comptabilisation et la divulgation des dotations aux provisions environnementales font partie de la stratégie de légitimation de l'entreprise. Par ces dotations, l'entreprise peut ainsi justifier qu'elle prend réellement en compte l'environnement, notamment dans sa stratégie financière (les dotations aux provisions environnementales, coûteuses et auditées, fournissent en effet un signal crédible que l'entreprise assume ses responsabilités en matière d'environnement). De ce point de vue, la fiabilité des montants comptabilisés pourrait être remise en question, bien que le caractère opportuniste du comportement des dirigeants puisse être écarté en raison des pressions institutionnelles influençant directement le processus et pouvant contribuer à l'émergence d'un tel résultat.

En outre, la deuxième composante de la fiabilité de l'information comptable selon Maines et Wahlen (2006) – l'absence d'erreur dans la détermination et la comptabilisation des provisions environnementales – est évaluée à travers les caractéristiques du processus de détermination des provisions environnementales. Une étude qualitative basée sur des entretiens semi-directifs auprès d'acteurs du processus au sein des groupes cotés étudiés, ainsi que de leurs commissaires aux comptes, a permis de déterminer que le processus conduisant à la comptabilisation des provisions environnementales était relativement formalisé, toujours audité, et laissant peu de place à la manipulation des données de la part du management. L'évaluation des coûts environnementaux requiert en effet une forte compétence technique, possédée par les services techniques des sites. Les commissaires aux comptes travaillent alors en priorité avec ces derniers, pendant que la direction comptable n'est là « que pour valider » les montants remontés par ces services techniques. En revanche, il ressort des entretiens que la forte incertitude entourant la comptabilisation des provisions environnementales pousse les comptables à se conformer aux pratiques adoptées par leurs homologues concurrents (isomorphisme *mimétique*) tandis que l'influence des commissaires aux comptes, de l'administration fiscale et des DREAL dans l'issue du processus révèle l'importance des pressions institutionnelles externes (isomorphisme *coercitif*). Enfin, certains groupes vont parfois au-delà de la réglementation en matière de remise en état de sites pour des raisons d'image, conduisant à renforcer l'hypothèse du maintien de la légitimité environnementale à travers la comptabilisation de ces provisions.

Comme toutes les études en sciences sociales, ce travail possède un certain nombre de limites. Tout d'abord, les conclusions auxquelles il aboutit ne sont pas généralisables au-delà de l'échantillon français étudié (en raison des spécificités réglementaires nationales en termes d'environnement et d'audit, des pratiques culturelles entourant le risque et sa traduction comptable, des pratiques de place, etc.) ou de la période d'analyse retenue (2005-2010). La promulgation de la loi Grenelle 2 en 2010, bien que ne changeant théoriquement pas les obligations en matière de provisions environnementales, est par exemple susceptible de modifier les comportements de divulgation. Ensuite, les résultats économétriques doivent être interprétés avec prudence en

raison de la taille limitée de l'échantillon d'entreprises comptabilisant et divulguant leurs montants de provisions environnementales. Bien évidemment, les relations de causalité déduites des résultats des modèles économétriques sont seulement probables et non certaines, comme dans toute recherche en sciences sociales. Bien que les modèles économétriques utilisés soient issus des recherches précédentes, d'autres facteurs explicatifs que ceux testés peuvent exister. Enfin, l'étude qualitative menée est encore plus spécifique aux cas étudiés et n'a pas vocation à être généralisée. Elle révèle simplement des similitudes au sein des processus de comptabilisation des provisions environnementales des groupes étudiés et améliore la compréhension des conditions dans lesquelles les provisions environnementales peuvent être produites. La question des méthodes de calcul retenues par les services techniques pour évaluer les coûts de dépollution futurs, en fonction des technologies envisagées, mériterait alors une étude approfondie auprès des services techniques afin de mesurer l'impact des différentes hypothèses possibles sur les montants de sorties de ressources proposés à la comptabilisation.

Références

- Aerts, W., Cormier, D. (2009). Media Legitimacy and Corporate Environmental Communication. *Accounting, Organizations and Society* 34 (1): 1-27.
- Barth, M.E., McNichols, M.F. (1994). Estimation and Market Valuation of Environmental Liabilities Relating to Superfund Sites. *Journal of Accounting Research* 32 (supplément): 177-210.
- Barth, M.E., McNichols, M.F., Wilson, G.P. (1997). Factors Influencing Firms' Disclosures about Environmental Liabilities. *Review of Accounting Studies* 2 (1): 35-64.
- Berthelot, S., Cormier, D., Magnan, M. (2003). Les provisions environnementales et la gestion stratégique des résultats : une étude canadienne. *Comptabilité – Contrôle – Audit* 9 (2): 109-135.
- Bewley, K. (2005). The Impact of Financial Reporting Regulation on the Market Valuation of Reported Environmental Liabilities: Preliminary Evidence from US and Canadian Public Companies. *Journal of International Financial Management and Accounting* 16 (1): 1-48.
- Bewley, K., Li, Y. (2000). Disclosure of Environmental Information by Canadian Manufacturing Companies: A Voluntary Disclosure Perspective. *Advances in Environmental Accounting and Management* (1): 201-226.
- Boland, L.A., Gordon, I.M. (1992). Criticizing Positive Accounting Theory. *Contemporary Accounting Research* 9 (1): 142-170.
- Brown, N., Deegan, C. (1998). The public disclosure of environmental performance information—a dual test of media agenda setting theory and legitimacy theory. *Accounting and Business Research* 29 (1): 21-41.
- Campbell, K., Sefcik, S.E., Soderstrom, N.S. (2003). Disclosure of Private Information and Reduction of Uncertainty: Environmental Liabilities in the Chemical Industry. *Review of Quantitative Finance and Accounting* 21 (4): 349-378.
- Clarkson, P.M., Li, Y., Richardson, G.D. (2004). The Market Valuation of Environmental Capital Expenditures by Pulp and Paper Companies. *The Accounting Review* 79 (2): 329-353.
- Criado-Jiménez, I., Fernández-Chulián, M., Husillos-Carqués, F.J., Larrinaga-González, C. (2007). Compliance with mandatory environmental reporting in financial statements: The case of Spain (2001-2003). *Journal of Business Ethics* 79 (3): 245-262.
- DiMaggio, P.J. (1988). Interest and Agency in Institutional Theory. In *Institutional Patterns and Organizations: Culture and Environment* (Ed, Zucker, L.G.). Cambridge: Ballinger Pub. Co., 3-21.
- DiMaggio, P.J., Powell, W.W. (1983). The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review* 48 (2): 147-160.
- Farrelly, G.E., Ferris, K.R., Reichenstein, W.R. (1985). Perceived Risk, Market Risk, and Accounting

- Determined Risk Measures. *The Accounting Review* 60 (2): 278-288.
- Hall, S.C., Stammerjohan, W.W. (1997). Damage Awards and Earnings Management in the Oil Industry. *The Accounting Review* 72 (1): 47-65.
- Han, J.C.Y., Wang, S.w. (1998). Political Costs and Earnings Management of Oil Companies During the 1990 Persian Gulf Crisis. *The Accounting Review* 73 (1): 103-117.
- Jeanjean, T. (2001). Contribution à l'analyse de la gestion du résultat des sociétés cotées. 22^e congrès de l'Association francophone de comptabilité, Metz.
- Jensen, M.C., Meckling, W.H. (1976). Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. *Journal of Financial Economics* 3 (4): 305-360.
- Johnston, D., Rock, S. (2005). Earnings Management to Minimize Superfund Clean-up and Transaction Costs. *Contemporary Accounting Research* 22 (3): 617-642.
- Jones, K. (2000). Study on environmental reporting by companies. Rapport technique, <<http://edz.bib.uni-mannheim.de/www-edz/pdf/1999/enviroreport.pdf>>.
- Knezevic, G., Stanisic, M., Stanisic, N. (2008). Environmental Issues and Financial Reporting Trends: Evidence from Serbia. 1^{re} conférence italienne du CSEAR, Rimini.
- Lafontaine, J.P. (1999). Les déterminants de la décision d'implanter des systèmes d'information environnementale. Document de travail, <http://cermat.iae.univ-tours.fr/IMG/pdf/CAHIER_1999-74_LAFONTAINE_les_determinants_de_la_decision_.pdf>.
- Lev, B., Kunitzky, S. (1974). On the Association Between Smoothing Measures and the Risk of Common Stocks. *The Accounting Review* 49 (2): 259-270.
- Li, Y., McConomy, B.J. (1999). An Empirical Examination of Factors Affecting the Timing of Environmental Accounting Standard Adoption and the Impact on Corporate Valuation. *Journal of Accounting, Auditing & Finance* 14 (3): 279-313.
- Li, Y., Richardson, G.D., Thornton, D.B. (1997). Corporate Disclosure of Environmental Liability Information: Theory and Evidence. *Contemporary Accounting Research* 14 (3): 435-474.
- Llena, F., Moneva, J.M., Hernandez, B. (2007). Environmental disclosures and compulsory accounting standards: The case of Spanish annual reports. *Business Strategy and the Environment* 16 (1): 50-63.
- Lodhia, S.K. (1999). Environmental accounting in Fiji : An extended case study of the Fiji Sugar Corporation. *Journal of Pacific Studies* 23 (2): 283-309.
- Lumley, T., Diehr, P., Emerson, S., Chen, L. (2002). The Importance of the Normality Assumption in Large Public Health Data Sets. *Annual Review of Public Health* 23 (1): 151-169.
- Maines, L.A., Wahlen, J.M. (2006). The Nature of Accounting Information Reliability: Inferences from Archival and Experimental Research. *Accounting Horizons* 20 (4): 399-425.
- Maurice, J. (2012). Fiabilité des provisions comptables environnementales : apports d'une lecture institutionnelle. Doctorat en sciences de gestion, Montpellier: université Montpellier 1.
- Mezias, S.J. (1990). An Institutional Model of Organizational Practice: Financial Reporting at the Fortune 200. *Administrative Science Quarterly* 35 (3): 431-457.
- Mikol, A. (2000). L'information environnementale publiée par les sociétés du CAC 40 de 1992 à 1998 comparée à une information type. *Revue Française de Comptabilité* (322): 67-72.
- Mikol, A. (2001). Les informations environnementales diffusées par les grandes entreprises françaises de 1992 à 1999 : résultats d'une étude empirique illustrant la théorie des parties prenantes. 22^e congrès de l'Association francophone de comptabilité, Metz.
- Milne, M.J. (2002). Positive accounting theory, political costs and social disclosure analyses: A critical look. *Critical Perspectives on Accounting* 13 (3): 369-395.
- Moneva, J.M., Llena, F. (2000). Environmental disclosures in the annual reports of large companies in Spain. *European Accounting Review* 9 (1): 7-29.
- Negash, M. (2012). IFRS and Environmental Accounting. *Management Research Review* 35 (7): 577-601.
- Neu, D. (1992). The social construction of positive choices. *Accounting, Organizations and Society* 17 (3-4): 223-237.

- Neu, D., Simmons, C. (1996). Reconsidering the “social” in positive accounting theory: The case of site restoration costs. *Critical Perspectives on Accounting* 7 (4): 409-435.
- Obert, R. (2000). Droit comptable, comptabilité financière, audit : analyse et évolution. Doctorat en sciences de gestion, Paris: Conservatoire national des arts et métiers.
- Patten, D.M. (2002). Media Exposure, Public Policy Pressure, and Environmental Disclosure: An Examination of the Impact of TRI Data Availability. *Accounting Forum* 26 (2): 152-171.
- Patten, D.M., Trompeter, G. (2003). Corporate Responses to Political Costs: An Examination of the Relation Between Environmental Disclosure and Earnings Management. *Journal of Accounting and Public Policy* 22 (1): 83-94.
- Peek, E. (2004). The Use of Discretionary Provisions in Earnings Management: Evidence from The Netherlands. *Journal of International Accounting Research* 3 (2): 27-43.
- Plot-Vicard, E. (2010). L'information diffusée par l'exploitant sur le risque nucléaire : quelle réponse aux attentes des parties prenantes ? Doctorat en sciences de gestion, Paris: université Paris Dauphine.
- Sarmiento, M., Durão, D. (2009). Comparative study of environmental strategies: The case of Portuguese industries. *Energy* 34 (5): 540-546.
- Sarmiento, M., Durão, D., Duarte, M. (2005). Study of Environmental Sustainability: The Case of Portuguese Polluting Industries. *Energy* 30 (8): 1247-1257.
- Segura, N. (2008). Contribution à la connaissance de la production de l'information financière : le cas des provisions pour litiges. 29^e congrès de l'Association francophone de comptabilité, Cergy-Pontoise.
- Stanny, E. (1998). Effect of Regulation on Changes in Disclosures of and Reserved Amounts for Environmental Liabilities. *Journal of Financial Statement Analysis* 3 (4): 34-49.
- Suchman, M.C. (1995). Managing Legitimacy: Strategic and Institutional Approaches. *The Academy of Management Review* 20 (3): 571-610.
- Watts, R.L., Zimmerman, J.L. (1978). Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards. *The Accounting Review* 53 (1): 112-134.
- Watts, R.L., Zimmerman, J.L. (1979). The Demand for and Supply of Accounting Theories: The Market for Excuses. *The Accounting Review* 54 (2): 273-305.
- Watts, R.L., Zimmerman, J.L. (1986). *Positive Accounting Theory*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.
- Watts, R.L., Zimmerman, J.L. (1990). Positive Accounting Theory: A Ten Year Perspective. *The Accounting Review* 65 (1): 131-156.